
**DIRECTION DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

Avis de projet

**Mise en valeur hydroélectrique de la rivière
Quiatchouan au site de Val-Jalbert**

Octobre 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. INITIATEUR DU PROJET.....	3
2. CONSULTANT MANDATÉ PAR L’INITIATEUR.....	3
3. TITRE DU PROJET	4
4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET	4
4.1 <i>Un nouveau promoteur.....</i>	4
4.2 <i>Le Village historique de Val-Jalbert : un équipement en développement</i>	4
4.3 <i>Des conditions d’insertion d’un projet hydroélectrique.....</i>	5
5. LOCALISATION DU PROJET	6
6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS.....	6
7. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES.....	9
7.1 <i>Variante 1 : Barrage localisé en amont de l’ancien barrage de Val-Jalbert</i>	9
7.2 <i>Variante 2 : Barrage localisé à environ 425 mètres en amont de la chute Ouiatchouan.....</i>	11
7.3 <i>Variante 3 : Barrage localisé en amont de la chute Maligne.....</i>	13
7.4 <i>Scénario éventuel en rive gauche.....</i>	15
7.5 <i>Variante retenue.....</i>	15
8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES À LA RÉALISATION DU PROJET	16
8.1 <i>Milieu physique</i>	16
8.2 <i>Milieu naturel.....</i>	17
8.3 <i>Milieu humain</i>	20
9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS	22
9.1 <i>Phase d’aménagement et de construction</i>	22
9.2 <i>Phase d’exploitation.....</i>	23
10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET	25
11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES	25
12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC	25
13. REMARQUES	27



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGÉNIERIE



Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert

LISTE DES ANNEXE

ANNEXE 1 PLANS DES VARIANTES
ANNEXE 2 CALENDRIER DU PROJET
ANNEXE 3 PROTOCOLE D'ENTENTE

INTRODUCTION

La section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGÉNIERIE



DAA

*Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert*

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception _____ Numéro de dossier _____
--	--

1. INITIATEUR DU PROJET

Nom : Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

Adresse : 1425, rue Ouiatchouan, C.P.29, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

Télécopieur : 418-275-2055

Responsable du projet : Monsieur Stéphane Guay ing., directeur général

Téléphone : 418-275-8181, poste 25

Adresse électronique : secdulsj@cgocable.ca

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164702442

2. CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR

Nom : Consortium BPR/ATSH

Adresse : 100, rue St-Joseph, bureau 111, Alma (Québec) G8B 7A6

Téléphone : (418) 668-8307

Télécopieur : (418) 668-6853

Responsable du projet : Monsieur Pierre Boulanger, ing., M. Sc.

Adresse électronique : pierre.boulanger@bpr.ca



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGÉNIERIE



*Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert*

3. TITRE DU PROJET

Le titre du projet se lit comme suit :

Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert.

4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

« Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet. »

4.1 Un nouveau promoteur

La MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et la Communauté Innu de Mastheuiatsh ont conclu une entente en septembre 2007 dans le but de produire de l'énergie. Elles ont formé pour ce faire la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean. Les objectifs poursuivis par cette société visent à maximiser les retombées financières pour les organisations concernées et les retombées économiques dans leurs milieux respectifs, à constituer un leader en ce qui a trait au développement de projets énergétiques et à établir un mode de fonctionnement équitable entre les partenaires. C'est cette société qui agit comme promoteur du projet.

Le choix du site de Val-Jalbert tient au fait que la MRC du Domaine-du-Roy avait déjà amorcé ce projet en relation avec la réalisation d'un plan de développement du Village historique. En outre, la MRC avait envisagé parallèlement divers sites et Val-Jalbert constituait le site le plus rentable.

4.2 Le Village historique de Val-Jalbert : un équipement en développement

En 2008, la MRC du Domaine-du-Roy s'est portée acquéreur de l'ensemble du site du Village historique de Val-Jalbert dont elle a fait un parc régional en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par la Loi sur les compétences municipales. Le site est incidemment classé en vertu de la Loi sur les biens culturels. Elle en était auparavant copropriétaire avec la SÉPAQ. Le site requérait des investissements qui nécessitaient l'intervention des gouvernements supérieurs. Or, l'obtention de subventions fédérales était rendue difficile sous une copropriété de la SÉPAQ.

La MRC a donc formé la Corporation du parc régional de Val-Jalbert, laquelle a initié un processus de planification. Le plan de développement touristique déposé en 2009

commande des investissements de l'ordre de 20 millions de dollars. Sa mise en œuvre est prévue au cours des années 2009 à 2013.

Dans le cadre du processus d'acquisition du site et de l'élaboration d'un plan de développement, la MRC se devait d'identifier des sources de financement autonome. C'est dans cette perspective que le projet d'une mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert a vu le jour. Les profits générés par cette mise en valeur seraient donc utilisés par la MRC pour supporter ses investissements dans l'acquisition du site, sa mise en valeur touristique et plus largement dans des initiatives de développement régional.

4.3 Des conditions d'insertion d'un projet hydroélectrique

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean s'est donnée des conditions particulières au regard du déploiement d'un projet hydroélectrique. Ces conditions tiennent :

- À l'adéquation du projet avec la mise en valeur touristique du Village historique de Val-Jalbert et le respect de ses composantes patrimoniales;
- Au réinvestissement des profits du projet pour la MRC du Domaine-du-Roy dans l'équipement touristique même et dans des projets de développement au sein de la MRC et dans le cas des autres partenaires à leur réinvestissement dans le développement de leurs communautés et de leur territoire;
- À une « écoconception » du projet;
- À l'acceptabilité sociale du projet.

Le projet se justifie donc par sa contribution au financement d'une partie de l'acquisition et de la mise en œuvre du plan de développement du Village historique de Val-Jalbert, et plus largement dans ses retombées en matière de développement régional et de support aux communautés concernées.

Le projet se situe dans un contexte où les partenaires envisagent aussi d'autres projets énergétiques animés par une volonté de contribuer sensiblement au développement régional des territoires et populations concernées et d'assurer un leadership au regard du déploiement de tels projets.

5. LOCALISATION DU PROJET

« Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet. »

Le projet est localisé dans le secteur du Village historique de Val-Jalbert près de la limite ouest de la municipalité de Chambord, soit dans la MRC du Domaine-du-Roy au Lac-Saint-Jean (carte 1). Accessible par la route régionale 169, le site couvre une superficie de 1,7 kilomètre carré. Il comprend les lots 20 A, 20 B et 21 du rang 1, ainsi que les lots 21, 22 et 23 du rang 2 au cadastre de la municipalité de Chambord (canton Charlevoix), de même que le lot 23 du rang 2 au cadastre de la Ville de Roberval (canton Charlevoix).

Les principales coordonnées géographiques du site sont les suivantes :

- Chute Ouiatchouan : 72° 10' 05" longitude ouest et 48° 25' 57" latitude nord
- Chute Maligne : 72° 10' 09" longitude ouest et 48° 25' 45" latitude nord

6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

« Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible. »

Les terrains du Village historique de Val-Jalbert, où sera implanté le projet, appartiennent à la MRC du Domaine-du-Roy. Ils sont illustrés à la carte 2, qui montre aussi les divisions cadastrales des municipalités de Chambord et Roberval.

Ces terrains ont fait l'objet d'un contrat d'emphytéose avec la Corporation du parc régional de Val-Jalbert qui confère à cette corporation l'usufruit des terrains concernés pour une période de 20 ans. Le contrat prévoit l'insertion du projet hydroélectrique visé par cet avis de projet.

La conception même du projet a pour objet de faire en sorte que ses effets ne débordent pas de la propriété du Village historique de Val-Jalbert.

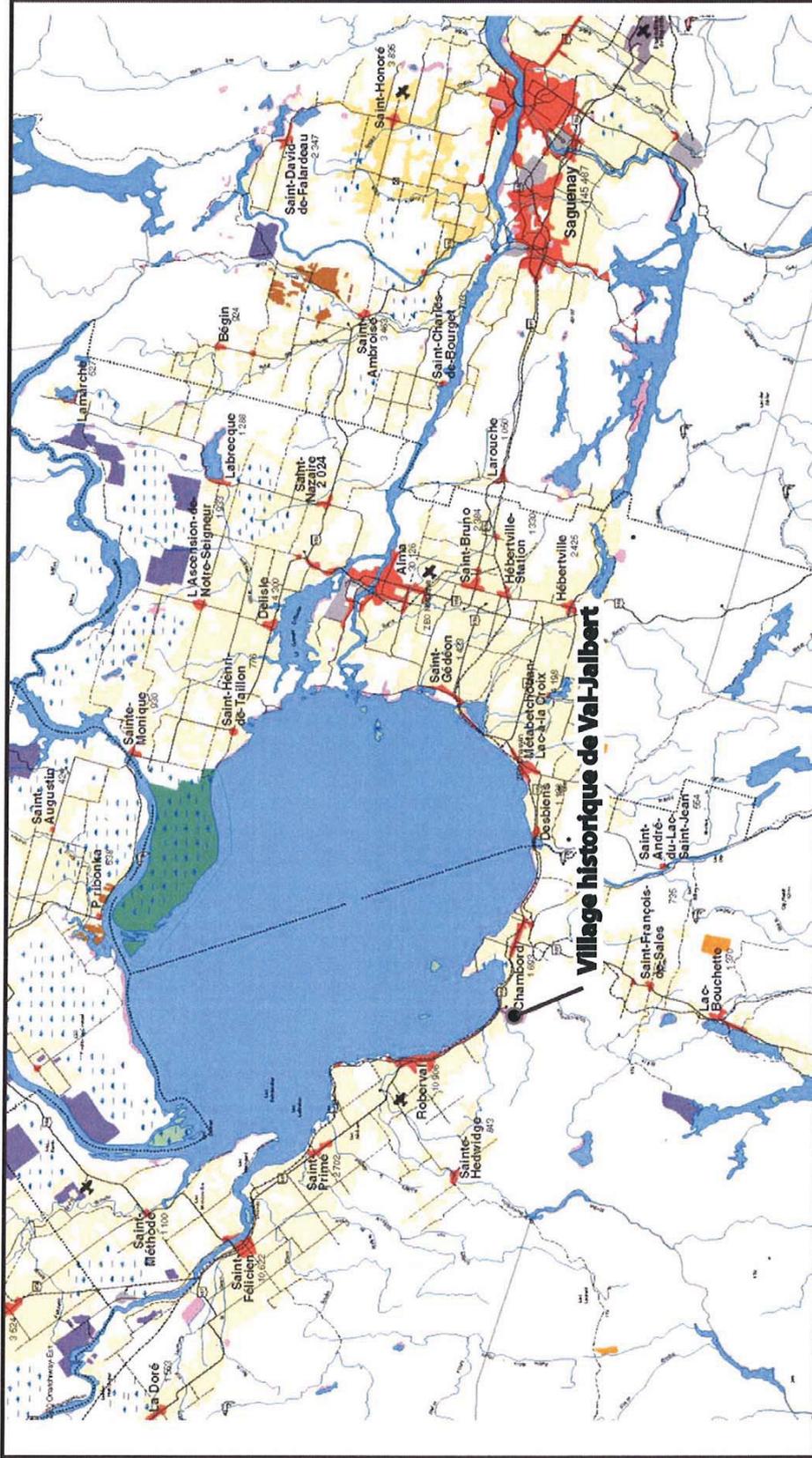


RIGUEUR ET AUDACE
EN INGÉNIERIE



DAA

*Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert*



Village historique de Val-Jalbert

CARTE 2 : LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ DU VILLAGE HISTORIQUE DE VAL-JALBERT



7. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

« Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.). »

L'aménagement hydroélectrique proposé est au fil de l'eau. Le projet consiste à exploiter les chutes Maligne et Ouiatchouan. Trois variantes ont été étudiées avec comme objectif l'optimisation du potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan tout en conservant l'aspect patrimonial du site et l'esthétique de la grande chute. Une description de chaque variante est présentée ci-dessous et illustrée sur les figures en annexe.

7.1 Variante 1 : Barrage localisé en amont de l'ancien barrage de Val-Jalbert

Le nouveau barrage sera construit juste en amont de l'ancien barrage afin de conserver l'aspect visuel actuel de la chute Ouiatchouan. Le nouveau barrage en béton armé sera de type gravitaire et ses dimensions sont similaires à l'ancien barrage érigé au début du siècle dernier. En conséquence, la chute Maligne conserverait son état actuel.

La hauteur et la largeur du barrage seront respectivement de 5,25 mètres et de 37,5 mètres. À ce stade-ci, un barrage à vannes de pertuis est prévu sur toute la longueur de l'ouvrage pour moduler le niveau d'eau amont qui se situera autour de l'élévation 215,00 mètres. L'élévation de l'ancien barrage ne permettait pas de noyer la chute Maligne et les rapides situés en aval de celle-ci; c'était un endroit propice pour la formation du frasil ce qui occasionnait probablement des problèmes d'opération et des pertes de production d'électricité en hiver.

À ce stade-ci l'ancien canal d'amenée est réutilisé pour amener l'eau vers la prise d'eau. Cette prise d'eau constituée de béton armé servira de point de départ pour la nouvelle conduite forcée. La nouvelle prise d'eau comprendra un portique avec une vanne de tête motorisée et une nouvelle grille à débris en aval. La vitesse d'écoulement près de la grille à débris sera suffisamment lente pour diminuer la turbulence à son entrée et permettre aux poissons de nager sans qu'ils ne se fassent entrainer vers la conduite forcée.

Une conduite forcée en acier d'un diamètre d'environ 2,5 mètres et d'une longueur d'environ 150 mètres et montée sur des nouveaux supports en béton amènera l'eau de la prise d'eau vers les groupes turbine-alternateur situés dans le nouveau bâtiment de la centrale localisée au pied de la chute Ouiatchouan.

Le parcours de la nouvelle conduite forcée suivra le même axe que l'ancienne conduite et passera sous l'ancien bâtiment des meules. Pour libérer cet espace, la conduite forcée existante sera démantelée avec tous ses supports de béton. La réutilisation de certaines parties des ouvrages existants, tels que les murs du canal d'aménée d'eau, ainsi que l'espace restreint pour le transport, la manutention et l'installation de la nouvelle conduite forcée représentent un degré de difficulté non négligeable pour la construction des ouvrages hydrauliques.

La nouvelle centrale sera construite en aval du bâtiment historique des meules. Des travaux d'excavation de roc seront nécessaires afin de permettre la construction des fondations de la centrale et des assises des groupes turbine-alternateur qui seront ancrées au roc. La partie supérieure de la centrale sera constituée d'une structure en acier supportant un pont roulant et son revêtement extérieur s'harmonisera avec celui du bâtiment historique existant.

Tous les nouveaux équipements de production seront installés dans le nouveau bâtiment de la centrale d'une superficie d'environ 275 mètres carrés. Les nouveaux équipements de production comprennent, notamment, les turbines hydrauliques de type Francis à axe vertical, les alternateurs synchrones de type « Brushless », l'appareillage électrique de puissance, incluant les armoires de disjoncteurs et les transformateurs auxiliaires, ainsi que les armoires de protection et d'automatisation.

La puissance installée sera d'environ 11 552 kW pour une ou deux machines avec un débit de 19,5 m³/s sous une chute d'eau brute d'environ 75 mètres (chute nette 71,25 mètres). Un canal de fuite sera aménagé à même les fondations de la centrale. L'eau restituée des turbines hydrauliques retournera dans la rivière Ouiatchouan à l'élévation 138,00 mètres.

Comme la puissance installée de la variante 1 est de l'ordre de 10 mégawatts, l'interconnexion au réseau d'Hydro-Québec pourrait se faire à l'aide d'un transformateur de puissance à sec de type élévateur (« step-up ») 4,16/25 kV qui pourrait être installé à l'intérieur de la centrale, ainsi que son disjoncteur de ligne 25 kV pour s'attacher à la ligne de distribution d'Hydro-Québec localisée en bordure de la route 169. La nouvelle section de ligne 25 kV vers la centrale aura une longueur d'environ 1,5 km et sera totalement enfouie afin de ne pas nuire à l'aspect visuel du site.

Le chemin d'accès actuel au Village historique de Val-Jalbert sera utilisé sur environ 1,8 km pour accéder au nouveau chemin d'accès de la centrale, tandis que le chemin existant qui mène au bâtiment du téléphérique situé en haut de la montagne sera amélioré et consolidé sur environ 400 mètres.



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGÉNIERIE



*Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert*

Ce chemin devra être prolongé d'environ 100 mètres pour permettre l'accès au nouveau barrage et à la prise d'eau ; il suivra le sentier qui mène au belvédère de l'ancien canal d'amenée. Les nouvelles portions de chemins d'accès sont indispensables pour la réalisation des travaux de construction et assurées, dans le futur, l'entretien des ouvrages hydroélectriques projetés.

Lors de la réalisation des travaux de construction de la variante 1, des ouvrages de retenue temporaire (batardeaux amont et aval) sont prévus pour assécher les aires de travail durant les travaux de construction.

7.2 Variante 2 : Barrage localisé à environ 425 mètres en amont de la chute Ouiatchouan

Le barrage sera situé à mi-chemin entre les chutes Maligne et Ouiatchouan, soit environ 425 mètres en amont de la chute Ouiatchouan. Le nouveau barrage en béton armé sera de type gravitaire. Le barrage aura une hauteur d'environ 22,4 mètres afin de noyer la chute Maligne et ainsi éliminer la présence des rapides qui peuvent générer du frasil et affecter l'opération de la centrale en hiver. Sa largeur prévue est d'environ 37,5 mètres. À ce stade-ci, un barrage à vannes de pertuis est prévu sur toute la longueur de l'ouvrage afin de moduler le niveau amont qui se situera autour de l'élévation 241,00 mètres.

La prise d'eau en béton armé sera située en rive droite et servira de point de départ pour le tunnel d'amenée d'eau. La prise d'eau sera équipée d'un portique avec une vanne de tête motorisée et en aval d'une nouvelle grille à débris. La vitesse d'écoulement près de la grille à débris sera suffisamment lente pour diminuer la turbulence à son entrée et permettra aux poissons de nager sans qu'ils ne se fassent entraîner vers la conduite forcée. Le tunnel d'amenée sera excavé dans le roc sous le côté gauche de la montagne qui sépare le barrage de la centrale. Il aura un diamètre d'environ de 3,6 mètres et une longueur d'environ 550 mètres. Le tunnel d'amenée acheminera l'eau de la prise d'eau jusqu'au portail aval situé sur un flanc rocheux à droite de l'ancien bâtiment des meules.

L'ouvrage d'amenée d'eau sera complété par une conduite en acier menant à la centrale. La conduite aura un diamètre d'environ 2,5 mètres et sera enfouie pour ne pas altérer l'aspect visuel et l'esthétique du site.

La localisation de la centrale sera en rive droite pour les deux alternatives (A et B), compte tenu de la topographie du site qui est plus favorable en rive droite et de la présence de chemins d'accès existants.

Selon l'**alternative A**, la centrale serait située en aval de l'ancien bâtiment des meules et profiterait ainsi d'une dépression naturelle de terrain. Une conduite forcée d'environ 100 mètres de longueur sera requise entre le portail aval du tunnel et la centrale projetée. Des travaux d'excavation de roc seront aussi nécessaires afin de permettre la

construction des fondations de la centrale et des assises des groupes turbine-alternateur qui seront ancrées au roc.

La partie supérieure de la centrale sera constituée d'une structure en acier supportant un pont roulant et son revêtement extérieur s'harmonisera avec celui du bâtiment historique existant.

Tous les nouveaux équipements de production seront installés dans le nouveau bâtiment de la centrale d'une superficie d'environ 300 mètres carrés. Les nouveaux équipements de production comprennent, notamment, les turbines hydrauliques de type Francis à axe vertical, les alternateurs synchrones de type « Brushless », l'appareillage électrique de puissance, incluant les armoires de disjoncteurs et les transformateurs auxiliaires, ainsi que les armoires de protection et d'automatisation.

La puissance installée sera d'environ 15 914 kW pour une ou deux machines avec un débit de 19,5 m³/s sous une chute d'eau nette d'environ 97,5 mètres. Le canal de fuite sera excavé dans le roc le long de la rive droite sur une longueur d'environ 12 mètres et aménagé à même les fondations de la centrale. L'eau restituée des turbines hydrauliques retournera dans la rivière Ouiatchouan à l'élévation 138,00 mètres.

L'**alternative B** consiste à localiser la centrale plus loin vers l'aval près du pont menant au terrain de camping de Val-Jalbert. Elle requiert la mise en place d'une conduite forcée enfouie d'environ 1 200 mètres de longueur. L'alternative B permet une chute d'eau brute de 30 mètres supérieure à celle de l'alternative A, mais nécessite cependant des ouvrages d'amenée d'eau plus longs.

Les caractéristiques physiques de la centrale sont identiques pour les deux alternatives, tandis que la puissance installée pour l'alternative B serait d'environ 20 685 kW pour une ou deux machines avec un débit de 19,5 m³/s sous une chute d'eau nette d'environ 126,35 mètres. Le canal de fuite sera excavé dans le roc le long de la rive droite sur une longueur d'environ 12 mètres et aménagé à même les fondations de la nouvelle centrale hydroélectrique. L'eau restituée des turbines hydrauliques retournera dans la rivière Ouiatchouan à l'élévation 108,00 mètres.

Pour les deux alternatives (A et B), le raccordement de la centrale au réseau d'Hydro-Québec devrait se faire à partir du réseau de transport d'Hydro-Québec. La tension de la ligne de transport existante dans le secteur de Val-Jalbert est de 161 kV. L'interconnexion au réseau d'Hydro-Québec pourrait se faire à l'aide d'un transformateur de puissance élévateur (« step-up ») 13,8/161 kV de type à l'huile (ONAN-ONAF) situé près de la route 169, soit dans un poste de transformation extérieur avec son disjoncteur de ligne à 161 kV et se raccordant à la ligne de transport d'Hydro-Québec localisée à proximité de la route 169. La section de ligne vers la centrale sera à 13,8 kV et aura une longueur d'environ 1,5 km pour l'alternative A et moins de 500 mètres pour l'alternative B (à confirmer avec l'étude de raccordement). Dans les deux cas, la ligne de

raccordement à la centrale sera enfouie dans le sol afin de ne pas nuire à l'aspect visuel du Village historique de Val-Jalbert.

Les chemins d'accès aux aménagements hydroélectriques se feront tels que décrits à la variante 1, sauf que le chemin existant serait prolongé d'environ 350 mètres à partir du téléphérique.

Lors de la réalisation des travaux de construction de la variante 2, des ouvrages de retenue temporaire (batardeaux amont et aval) sont prévus pour assécher les aires de travail durant les travaux de construction.

7.3 Variante 3 : Barrage localisé en amont de la chute Maligne

Le barrage sera situé à environ 100 m en amont de la chute Maligne et aura une largeur de 37,5 mètres. Il sera constitué d'un petit seuil en béton ancré au socle rocheux avec l'installation d'une vanne de déversoir automatique et modulante. La vanne de déversoir aura une hauteur d'environ 1,5 mètre seulement afin d'éviter l'effet de refoulement à l'extérieur de la limite du Village historique de Val-Jalbert. Elle permettra de moduler le niveau d'eau en amont du barrage qui se situera autour de l'élévation 241,00 mètres. La variante 3 est comparable à la variante 2, à la différence qu'elle implique un barrage beaucoup plus petit en hauteur et une amenée d'eau plus longue. Le barrage est conçu comme un ouvrage de dérivation vers la prise d'eau, son effet de réservoir s'avérant marginal.

La prise d'eau en béton armé sera située en rive droite et excavée dans le roc ; elle servira de point de départ pour le tunnel d'amenée d'eau. La prise d'eau sera équipée d'un portique avec une vanne de tête motorisée et en aval une nouvelle grille à débris. La conception des ouvrages d'amenée d'eau est la même que celle décrite à la variante 2.

Un tunnel sera excavé dans le roc sous le côté gauche de la montagne qui sépare le barrage de la centrale. Le tunnel aura un diamètre d'environ 3,6 mètres et une longueur estimée à 800 mètres au lieu de 550 mètres pour la variante 2. Le tunnel acheminera l'eau de la prise d'eau jusqu'au portail aval situé sur un flanc rocheux à droite de l'ancien bâtiment des meules. L'ouvrage d'amenée d'eau sera complété par une conduite en acier menant à la centrale. La conduite aura un diamètre d'environ 2,5 mètres et sera enfouie pour ne pas altérer l'aspect visuel et l'esthétique du site. La localisation de la centrale sera en rive droite pour les deux alternatives (A et B), compte tenu de la topographie du site qui est plus favorable en rive droite et de la présence de chemins d'accès existants.

Selon l'**alternative A**, la centrale serait située en aval de l'ancien bâtiment des meules et profiterait ainsi d'une dépression naturelle de terrain. Une conduite forcée d'environ 100 mètres de longueur sera requise entre le portail aval du tunnel et la centrale projetée. Des travaux d'excavation de roc seront aussi nécessaires afin de permettre la



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGÉNIEURIE



*Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert*

construction des fondations de la centrale et des assises des groupes turbine-alternateur qui seront ancrées au roc. La partie supérieure de la centrale sera constituée d'une structure en acier supportant un pont roulant et son revêtement extérieur s'harmonisera avec celui du bâtiment historique existant.

Tous les nouveaux équipements de production seront installés dans le nouveau bâtiment de la centrale d'une superficie d'environ 325 mètres carrés. Les nouveaux équipements de production comprennent, notamment, les turbines hydrauliques de type Francis à axe vertical, les alternateurs synchrones de type « Brushless », l'appareillage électrique de puissance, incluant les armoires de disjoncteurs et les transformateurs auxiliaires, ainsi que les armoires de protection et d'automatisation. La puissance installée sera d'environ 15 914 kW pour une ou deux machines avec un débit de 19,5 m³/s sous une chute d'eau nette d'environ 97,5 mètres. Le canal de fuite sera excavé dans le roc le long de la rive droite sur une longueur d'environ 12 mètres et aménagé à même les fondations de la centrale. L'eau restituée des turbines hydrauliques retournera dans la rivière Quiatchouan à l'élévation 138,00 mètres.

L'**alternative B** consiste à localiser la centrale plus loin vers l'aval près du pont menant au terrain de camping de Val-Jalbert. Elle requiert la mise en place d'une conduite forcée enfouie d'environ 1 200 mètres de longueur. L'alternative B permet une chute d'eau brute de 30 mètres supérieure à celle de l'alternative A, mais nécessite cependant des ouvrages d'amenée d'eau plus longs. Les caractéristiques physiques de la centrale sont identiques pour les deux alternatives, tandis que la puissance installée pour l'alternative B serait d'environ 20 685 kW pour une ou deux machines avec un débit de 19,5 m³/s sous une chute d'eau nette d'environ 126,35 mètres.

Le canal de fuite sera excavé dans le roc le long de la rive droite sur une longueur d'environ 12 mètres et aménagé à même les fondations de la nouvelle centrale hydroélectrique. L'eau restituée des turbines hydrauliques retournera dans la rivière Quiatchouan à l'élévation 108,00 mètres.

Pour les deux alternatives (A et B), le raccordement de la centrale au réseau d'Hydro-Québec devrait se faire à partir du réseau de transport d'Hydro-Québec. La tension de la ligne de transport existante dans le secteur de Val-Jalbert est de 161 kV. L'interconnexion au réseau d'Hydro-Québec pourrait se faire à l'aide d'un transformateur de puissance élévateur (« step-up ») 13,8/161 kV de type à l'huile (ONAN-ONAF) situé près de la route 169, soit dans un poste de transformation extérieur avec son disjoncteur de ligne à 161 kV et se raccordant à la ligne de transport d'Hydro-Québec localisée à proximité de la route 169. La section de ligne vers la centrale sera à 13,8 kV et aura une longueur d'environ 1,5 km pour l'alternative A et moins de 500 mètres pour l'alternative B (à confirmer avec l'étude de raccordement). Dans les deux cas, la ligne de raccordement à la centrale sera enfouie dans le sol afin de ne pas nuire à l'aspect visuel du Village historique de Val-Jalbert.

Les chemins d'accès aux aménagements hydroélectriques se feront tels que décrits à la variante 1, sauf que le chemin existant serait prolongé d'environ 700 mètres à partir du téléphérique. Lors de la réalisation des travaux de construction de la variante 3, des ouvrages de retenue temporaire (batardeaux amont et aval) sont prévus pour assécher les aires de travail durant les travaux de construction.

7.4 Scénario éventuel en rive gauche

L'ensemble des variantes évaluées se situe en rive droite. Un scénario en rive gauche a été sommairement évalué. Il présenterait un léger avantage au plan technique.

Toutefois, tant la direction du Village historique de Val-Jalbert que les populations consultées ont indiqué une préférence marquée pour une intégration du projet aux équipements touristiques et leur valorisation à des fins touristiques.

Dans ce contexte, la conception d'une variante en rive gauche n'a pas été retenue.

7.5 Variante retenue

La variante 3A est celle qui est retenue par le promoteur parce qu'il s'agit de celle qui assure la plus grande intégrité des composantes valorisées par les visiteurs du village historique de Val-Jalbert, les chutes Maligne et Ouiatchouan, tout en s'intégrant à la mise en valeur de l'équipement touristique.

En effet, le barrage et le tunnel s'avèreront discrets et auront peu d'empreintes visuellement pour un visiteur. L'aspect visuel de la chute Maligne sera préservé et l'ouvrage ne sera pas ou sera peu visible depuis les équipements touristiques.

La conception d'un barrage-déversoir facilitera l'opération. Il agira comme un ouvrage de dérivation et l'absence d'un réservoir en amont fait en sorte que les effets du projet ne déborderont pas de la propriété. De plus, sa localisation permet d'éviter le frasil.

Le barrage sera situé dans un milieu où on retrouve des vestiges d'une ancienne scierie. C'est pourquoi une attention particulière sera portée à cet aspect. La localisation fine du barrage pourrait être ajustée en conséquence.

La localisation de la centrale au voisinage de l'ancien bâtiment des meules favorise son intégration au village historique à des fins d'interprétation que privilégie la direction du site touristique. Sa conception même favorisera cette intégration.

8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES À LA RÉALISATION DU PROJET

« Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur. Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc. »

8.1 Milieu physique

Géologie et géomorphologie

Une importante faille géologique délimite les deux unités physiographiques qu'on retrouve sur le territoire d'étude. Cette faille est à l'origine de l'escarpement abrupt qui sépare les basses terres du lac Saint-Jean et le plateau Laurentien. Le relief du site est généralement plat dans le secteur des basses terres et montueux au sud de la ligne d'escarpement. La région des basses terres présente toutefois des zones de ravinement qui se traduisent par la présence de talus et de terrasses qu'on peut observer dans différents secteurs du Village historique.

La faille géologique explique aussi la présence de la chute Ouiatchouan, qui dévale cet escarpement sur une hauteur de 72 mètres. Par la suite, entre la chute et le lac Saint-Jean, la rivière Ouiatchouan forme un canyon dans les roches sédimentaires friables des basses terres. L'assise rocheuse des basses terres est en effet composée de roches sédimentaires fossilifères, en l'occurrence des calcaires et des schistes, tandis que sur la partie appartenant au bouclier Laurentien on retrouve des granites et des gneiss qui sont beaucoup plus résistants à l'érosion.

Phénomènes glaciaires et dépôts de surface

Au cours de la période géologique du quaternaire, le territoire d'étude a été modifié par une série d'invasions glaciaires continentales. La vallée de la rivière Ouiatchouan a été largement façonnée par ces épisodes glaciaires. Les principales formes qui en résultent dans la roche en place et que l'on peut observer aujourd'hui correspondent à des cannelures, stries, broutures et surfaces polies.

La déglaciation a ensuite fait place à une invasion marine importante (golfe de Laflamme) qui a duré plus de 2 000 ans pour se terminer il y a environ 8 500 ans. Les dépôts de surface que l'on retrouve actuellement sur le territoire d'étude (sable, gravier, limon et argile) sont directement associés à cette invasion marine.



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGÉNIERIE



DAA

Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert

Réseau hydrographique et drainage de surface

Les principaux cours d'eau du territoire d'étude sont la rivière Ouiatchouan et un de ses affluents, le ruisseau Ouellet, qui drainent l'ensemble des eaux de surface. On n'y retrouve pas d'autres cours d'eau de surface, à l'exception d'un petit ruisseau intermittent qui draine la cuvette naturelle où seront aménagées la zone d'accueil et les aires de stationnement.

Les sols sont généralement bien drainés sur le territoire à l'étude en raison de la nature de la roche en place (calcaire) qui favorise les infiltrations souterraines. On y retrouve d'ailleurs un seul milieu humide de relativement petite superficie (1 000 m²) à l'est de l'avenue Dubuc.

La qualité physico-chimique de l'eau de la rivière Ouiatchouan est conditionnée par les formations géologiques qu'elle traverse, de même que par le couvert forestier. Les principaux paramètres physico-chimiques de la rivière ont été inventoriés dans les années 1990 ; ils seraient conformes à ce genre de cours d'eau.

Potentiel de sols contaminés

Les activités industrielles à Val-Jalbert, notamment dans le secteur du Vieux moulin, ont cessé complètement en 1927, soit il y a plus de 80 ans. Depuis, aucune trace de contamination des sols n'a été décelée ou répertoriée dans le secteur du Vieux moulin ou ailleurs sur le site, malgré les nombreux travaux d'excavation ou de terrassement qui ont eu lieu depuis sa mise en valeur à des fins touristiques (monsieur André Turgeon, comm. pers.). En conséquence, le potentiel de retrouver des sols contaminés s'avère très faible.

8.2 Milieu naturel

Peuplements forestiers

La zone à l'étude chevauche les régions écologiques de la plaine du lac Saint-Jean et des hautes terres du Lac-Bouchette. Sur les basses terres, on retrouve généralement des peuplements de peupliers faux-trembles associés à l'érable rouge et au sapin baumier, tandis que sur les versants montagneux, la sapinière à bouleaux blancs domine.

D'après les données de la carte écoforestière du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les boisés qui seront touchés par le projet sont des peuplements relativement jeunes (50 ans) où le peuplier faux tremble et le bouleau blanc dominent. L'épinette et le sapin sont présents de façon occasionnelle, de même que le pin blanc. Il s'agit de forêts représentatives des basses terres du Lac-Saint-Jean et qui ont subi différentes perturbations d'origine humaine et naturelle ; ils ne présentent aucun élément de rareté au niveau régional ou d'intérêt écologique particulier.



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGÉNIERIE



DAA

*Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert*

Faune ichtyenne

En ce qui concerne la faune ichtyenne, l'Omble de fontaine, le Doré jaune et le Grand brochet sont susceptibles de se retrouver dans la rivière Ouiatchouan, en aval de la grande chute. L'embouchure de la rivière Ouiatchouan offrirait également un excellent site d'alimentation pour l'Ouananiche, mais celle-ci ne remonterait pas au-delà du premier rapide qui est situé à 300 mètres du lac Saint-Jean.

Le ruisseau Ouellet, soit le principal affluent de la rivière Ouiatchouan, est également réputé comme étant un bon site de fraie pour l'omble de fontaine.

Herpétofaune

L'Atlas des amphibiens et reptiles du Québec (Bider et Matte, 1994) rapporte quelques mentions au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Certaines espèces seraient susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude, vu la présence d'habitats propices, tels que le crapaud d'Amérique, la rainette crucifère, le ouaouaron, la grenouille verte, la grenouille des bois et la grenouille léopard.

Espèces désignées menacées ou vulnérables

Des demandes concernant le recensement des espèces floristiques et fauniques à statut précaire pour la zone d'étude ont été effectuées auprès du *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ).

La banque de données fauniques du CDPNQ indique la présence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable à environ 1 km à l'ouest de la limite de propriété du Village historique, soit le campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*). La dernière occurrence de cette espèce sur le site mentionné date de 1998 et elle se situe à l'extérieur du territoire d'étude.

Au niveau des espèces floristiques, la banque de données du CDPNQ ne contient aucune mention de plantes menacées, vulnérables, ou susceptibles d'être ainsi désignées sur le territoire d'étude. Toutefois, on mentionne la présence d'une espèce candidate le long du ruisseau Ouellet, à environ 1 km à l'ouest du site.

Compte tenu de l'environnement calcicole similaire du secteur à l'étude, une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces désignées (notamment certaines orchidées) dans le cadre des études environnementales.

Habitats protégés

Les informations relatives à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ne comportent également aucune mention d'aire protégée dans la zone d'étude ou adjacente à cette dernière.

Faune avienne

Des vérifications ont été faites dans la base de données d'Environnement Canada sur les oiseaux migrateurs ; il ne se trouverait pas, dans les environs du site du projet, d'oiseaux protégés identifiés comme tels par la *Loi sur les oiseaux migrateurs*.

Aucun inventaire de l'avifaune n'a été réalisé dans la zone d'étude. Toutefois, sur la base des données provenant de l'organisme *Les oiseaux du Québec*¹, la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean compterait 308 espèces d'oiseaux, dont 215 sont des espèces nicheuses potentielles. Certaines de ces espèces sont susceptibles de nicher sur le territoire à l'étude.

Chiroptères

Aucun inventaire des chiroptères n'a été réalisé dans la zone d'étude. Toutefois, trois espèces de chauves-souris seraient susceptibles de se trouver sur le territoire d'étude, selon la distribution géographique des chiroptères au Québec.

Faune terrestre

Aucun inventaire faunique spécifique n'a été effectué sur la zone d'étude. Il est toutefois raisonnable de penser qu'elle peut être utilisée par plusieurs espèces de mammifères communs, tels que l'écureuil gris, la marmotte commune, la mouffette rayée, le renard et autres.

D'après *l'Atlas des micromammifères du Québec*, les espèces susceptibles de fréquenter la zone d'étude sont la souris sauteuse des champs, la souris sauteuse des bois, la souris commune, le rat surmulot, la musaraigne cendrée, la musaraigne palustre, le campagnol à dos roux et le campagnol des champs.

Par ailleurs, considérant son utilisation récréotouristique intensive, le site présente peu d'intérêt en tant qu'habitat pour les grands mammifères.

¹ Voir le site Internet <http://www.oiseauxqc.org>.

8.3 Milieu humain

D'une superficie d'environ 1,7 kilomètre carré, le site du Village historique de Val-Jalbert s'inscrit dans une trame forestière et agricole propre aux milieux ruraux. Il est occupé par plusieurs bâtiments qui appartiennent au « village de compagnie » mis en place au cours de la décennie 1920 », dont certains ont été rénovés partiellement ou complètement afin de recevoir les touristes et autres visiteurs.

La route régionale 169 borde le site, du côté nord. De l'autre côté de cette route, en face du site, se trouve le lac Saint-Jean.

Aménagé près de l'entrée du Village historique, le long de la rivière Ouiatchouan, on retrouve un terrain de camping de 190 emplacements disséminés dans un boisé de feuillus et de conifères (60 emplacements offrent trois services, 30 offrent deux services et 100 n'offrent pas de services). Ce terrain de camping appartient au Village historique. Les campeurs ont à leur disposition des blocs sanitaires, une piscine, un abri avec tables à pique-nique, deux petites laveries ainsi qu'une station de vidange.

D'après le schéma d'aménagement en vigueur de la MRC du Domaine-du-Roy, le site fait partie d'une zone récréative au niveau des grandes affectations du territoire. Les usages autorisés sous cette affectation sont, notamment, les établissements d'hébergement et de restauration, les établissements ou aménagements de divertissement et de loisirs liés aux activités de plein air, les équipements culturels et les équipements nautiques et les terrains de camping.

Selon le règlement de zonage de la municipalité de Chambord, le site fait partie d'une zone récréotouristique (zone Rec-1). Les principaux usages autorisés sont les équipements récréatifs et touristiques, les équipements à caractère culturel et de conservation, l'hébergement et la restauration, de même que les usages agricoles à l'intérieur de la zone agricole permanente.

De plus, les équipements et infrastructures requis pour la mise en place de minicentrales hydroélectriques et les usages et constructions accessoires afférents sont aussi autorisés. La municipalité impose toutefois l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il n'existe pas de présence autochtone sur le site de Val-Jalbert, bien que la communauté montagnaise de Mashteuiatsh soit liée de très près au présent projet de mise en valeur du potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan.

Les principales contraintes à la réalisation du projet concernent les risques d'une perte d'esthétique des chutes Ouiatchouan et Maligne en raison d'une baisse de débit significative dans ces dernières, notamment en période d'achalandage touristique, de même que l'incompatibilité potentielle de certaines infrastructures hydroélectriques avec

la vocation touristique dominante du site, qui repose sur ses composantes patrimoniales et avec la présence même de ces composantes patrimoniales. C'est pourquoi la conception même du projet tient compte d'un débit esthétique pour la chute et de l'adaptation du projet à la présence de ces composantes patrimoniales au niveau de la conception même des ouvrages (localisation, ouvrages souterrains...) et de leur intégration notamment au plan architectural. De plus, une évaluation du potentiel archéologique et des mesures à préconiser à cet égard sont prévues au projet.

9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS

« Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet. »

9.1 Phase d'aménagement et de construction

Déboisement et défrichage

Des activités de déboisement et de défrichage seront requises afin de permettre l'implantation des chemins d'accès et de certains ouvrages liés au projet. Ces activités occasionneront potentiellement des impacts sur les sols, la végétation terrestre, ainsi que la perte d'habitat faunique. Afin de contrer les impacts potentiels sur l'environnement de ces activités, diverses mesures d'atténuation seront mises en place par le promoteur.

Installation et démantèlement de batardeaux temporaires

L'aménagement de la prise d'eau, du barrage et du canal de fuite nécessitera l'utilisation de batardeaux temporaires permettant de travailler à sec dans le lit de la rivière. L'installation et le démantèlement des batardeaux sont susceptibles d'entraîner la mise en suspension de particules fines, ce qui risque d'affecter temporairement la qualité de l'eau et l'habitat du poisson dans la rivière Ouiatchouan. Le promoteur adoptera les mesures d'atténuation requises afin de contrôler l'apport de particules fines dans les eaux de la rivière.

Utilisation et entretien de la machinerie

L'utilisation de la machinerie nécessaire aux divers travaux pourra détériorer le climat sonore, générer de la poussière et perturber temporairement la circulation sur le site. La machinerie pourrait également provoquer la compaction des sols et gêner le drainage naturel des eaux de surface et souterraine. Toutes les mesures d'atténuation jugées appropriées seront adoptées par le promoteur afin d'éviter ou atténuer au maximum ces phénomènes, notamment les dérangements pour les usagers en période de fréquentation touristique. Le promoteur appliquera également les mesures adéquates advenant un déversement accidentel d'hydrocarbures.

Dynamitage

Les travaux de dynamitage sont susceptibles de perturber la faune locale ou de représenter un danger pour les usagers du site. Toutes les précautions d'usage seront prises afin d'assurer la sécurité des usagers et de la faune locale lors des épisodes de dynamitage. En milieu aquatique, les activités de dynamitage seront confinées l'intérieur des zones délimitées par les batardeaux afin de protéger la faune ichthyenne.



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGENIERIE



DAA

*Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert*

Rebuts de démolition et de construction

Le projet générera des rebuts de démolition et de construction en quantité significative. Ces derniers pourraient causer des impacts sur la qualité des sols et des eaux de surface et souterraine s'ils ne sont pas disposés adéquatement. Afin de limiter ces impacts potentiels, les mesures d'atténuation adéquates seront appliquées par le promoteur.

Effets sur l'exploitation touristique

Les travaux, de façon générale, pourraient perturber l'exploitation du site touristique. Les travaux, de construction des conduites et de la centrale, la circulation de la machinerie constituent les principales activités perturbantes. Une gestion adéquate du calendrier des constructions pourrait favoriser une atténuation des impacts.

Impact sur des sites à valeur patrimoniale

La localisation même des ouvrages (barrage, centrale) pourrait affecter des sites à valeur patrimoniale. Une attention particulière sera apportée au site de l'ancienne scierie située en rive gauche au haut de la chute Maligne. La localisation des ouvrages prévus pourrait favoriser une meilleure adéquation avec les sites concernés.

9.2 Phase d'exploitation

L'exploitation de la centrale, ainsi que la gestion du débit de la rivière et du niveau d'eau du bief amont sont susceptibles de générer des impacts sur le milieu naturel et humain.

À cet égard, les principaux impacts appréhendés en phase d'exploitation sont les suivants :

- Risque d'érosion des berges dans le bief situé en amont du barrage ;
- Risque d'entraînement des poissons dans les turbines ;
- Modification potentielle de l'habitat du poisson en aval du canal de fuite ;
- Modification potentielle du régime thermique de l'eau en aval du canal de fuite ;
- Modifications potentielles des conditions hydrodynamiques et sédimentologiques dans la rivière Ouiatchouan en aval du canal de fuite ;
- Perte d'esthétique des chutes Ouiatchouan et Maligne ;
- Dérangement potentiel de la fonctionnalité du site pour les usagers.

Le promoteur prendra toutes les mesures appropriées afin d'atténuer au maximum ces impacts potentiels.



RIGUEUR ET AUDACE
EN INGÉNIERIE



*Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert*

Des impacts positifs sont également attendus, tels que des retombées économiques structurantes pour le milieu, notamment pour la communauté montagnaise de Mashteuiatsh et la MRC du Domaine-du-Roy, et généralement pour l'achat de biens et de services dans la région, le recours à des entrepreneurs régionaux et l'embauche de main-d'œuvre locale dans le cadre du projet. De plus, comme mentionnée précédemment, la justification même du projet tient au fait que les profits générés par l'exploitation du projet serviront notamment à supporter le financement de l'acquisition du site et la mise en œuvre de son plan de développement au plan touristique.

10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

« Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure. »

Le calendrier de conception et de construction du projet est présenté à l'annexe 2. Il s'étend de septembre 2009 à septembre 2012 où la centrale serait mise en service.

11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES

« Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé. »

Le projet actuel implique la mise en valeur optimale du potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan ; il ne comporte donc pas de mise en valeur connexe ou de phase ultérieure.

12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

« Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones. »

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean s'est donné comme condition fondamentale de la réalisation du projet son acceptabilité sociale.

Pour mesurer le niveau d'acceptation sociale du projet par la population, la Société a commandé un sondage et tenu trois séances d'information et de consultation publique à Chambord, Mashteuiatsh et Dolbeau-Mistassini, les 5, 6 et 14 octobre 2009.

Ces rencontres ont permis de vérifier que la plus grande partie des participants étaient favorables au projet. Seule la Fondation Rivière a émis quelques réserves lors d'entrevues avec les médias.

Un sondage réalisé du 2 au 5 octobre 2009 (Groupe Performance stratégique) pour le compte de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean et auprès de 382 personnes des MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de la Communauté de Mashteuiatsh révèle les conclusions suivantes quant à l'acceptabilité du projet :

- 77,3 % des répondants sont favorables au projet et 80 % le sont lorsqu'on invoque un projet piloté par le milieu, qui préserve la chute et retourne des revenus dans le milieu ;
- Les enjeux les plus importants reliés au projet pour les populations sondées sont :
 - La protection de la faune aquatique de la rivière ;
 - La préservation de l'aspect de la chute ;
 - Le respect du caractère patrimonial du site ;
 - La génération de revenus permettant le maintien à long terme du village historique.

Dans le cadre des études environnementales sur le projet, le promoteur prévoit mettre en place un processus de consultation et d'informations publiques qui permettra de faire toute la lumière sur les attentes et les préoccupations du milieu par rapport au projet. Ces préoccupations seront prises en compte par le promoteur dans la conception et la gestion des ouvrages prévus afin de limiter au maximum les impacts du projet. Les consultations permettront également de produire un plan de retombées économiques qui réponde de façon optimale aux attentes du milieu.

13. REMARQUES

« Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires. »

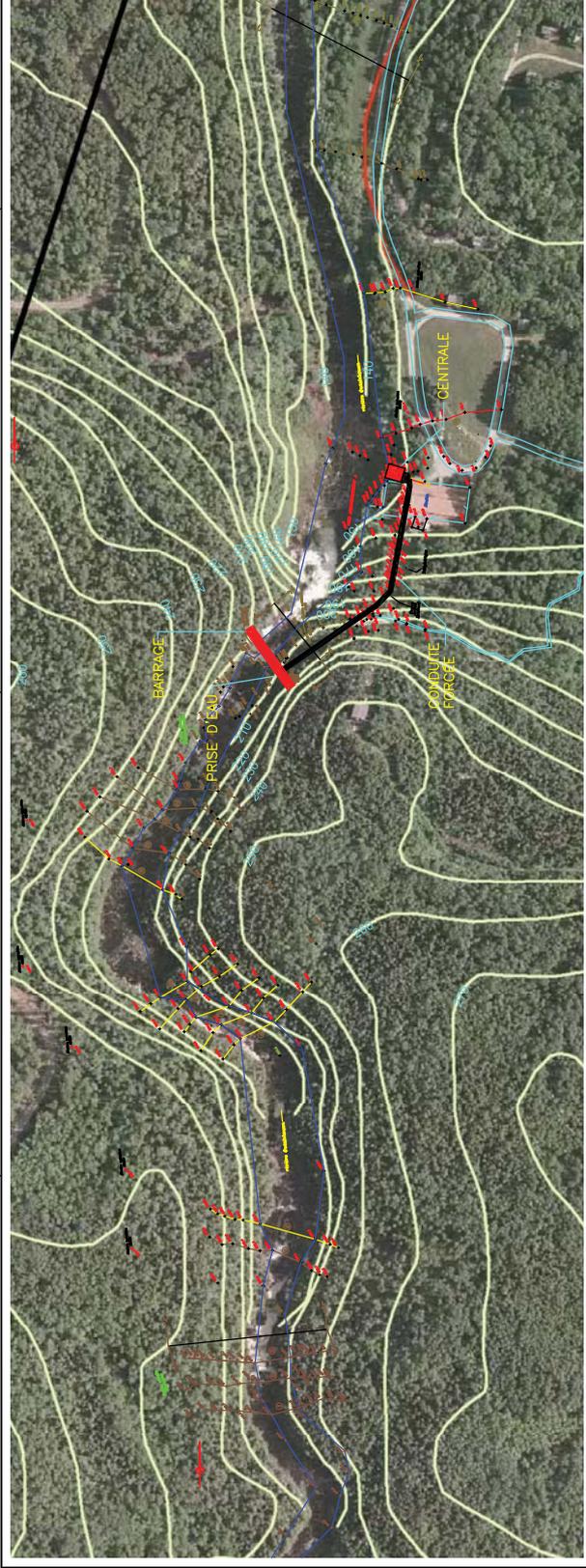
Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le _____ par _____

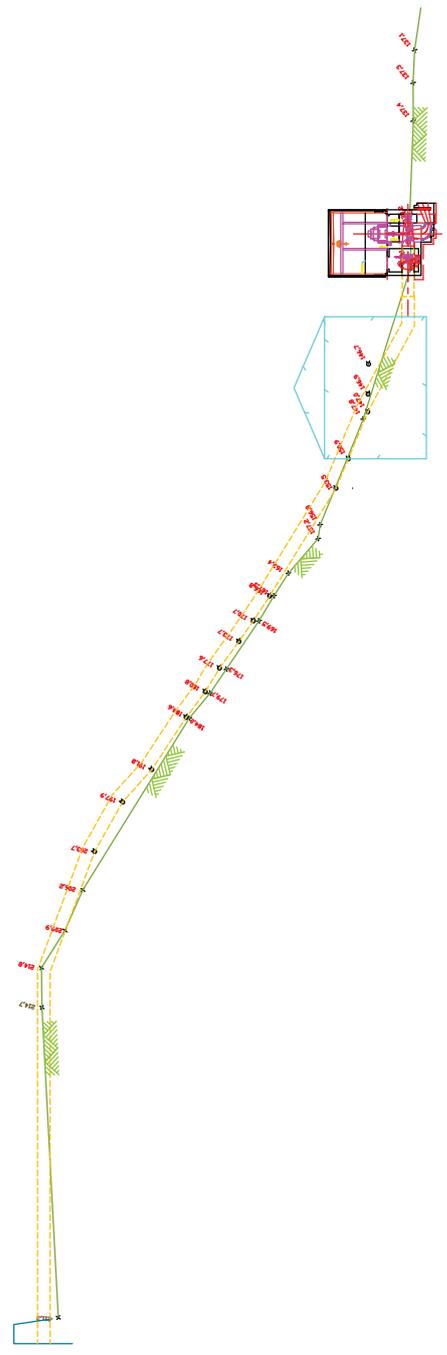


*Avis de projet
Mise en valeur hydroélectrique de la
rivière Ouatouchouan au site de Val-Jalbert*

ANNEXE 1
PLANS DES VARIANTES



VUE EN PLAN
1:500



VUE EN ÉLÉVATION - CONDUITE FORCÉE ET CENTRALE
1:500

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV	TECH	DESCRIPTION
01	DESIGN	REVISIONS ET EMISSIONS
SCEAUX		



BNP-ÉNERGIE INC.
2835 rue Inceff
Sudbury, Ontario, Canada, N1T 1Y3
Téléphone: (819) 662-7208
Télécopieur: (819) 662-7210

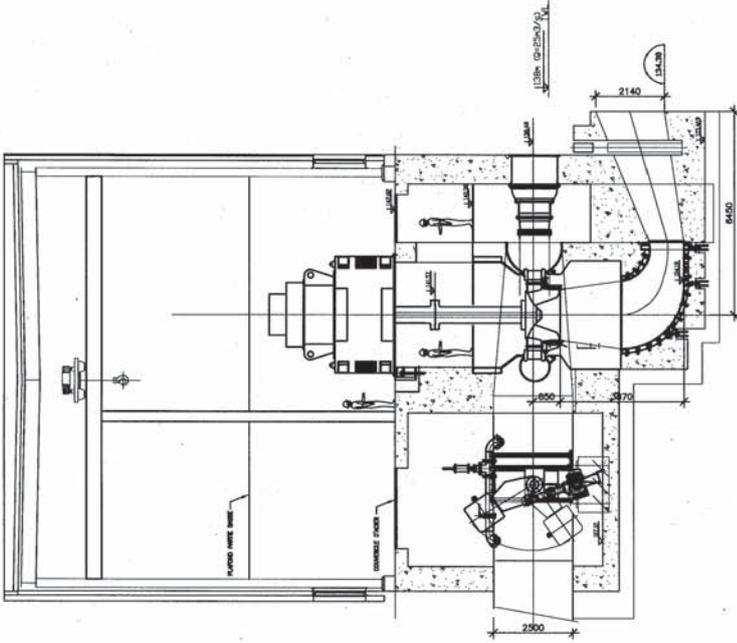
CLIENT
**SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN**

PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

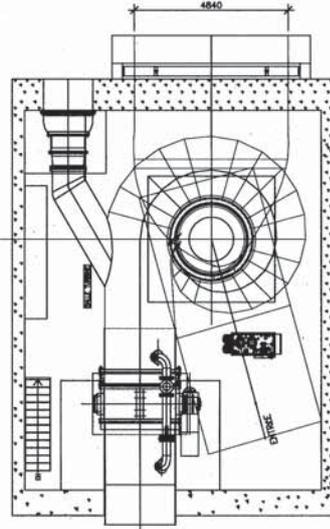
TITRE
VARIANTE 1
IMPLANTATION ET
COUPE TRANSVERSALE

DATE	CONC	DESIGN	APPROUVE
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	C.B. Tech.	P.B. Ing.P.
échelle Indiquée		projet consultant	projet client
		01764	01764

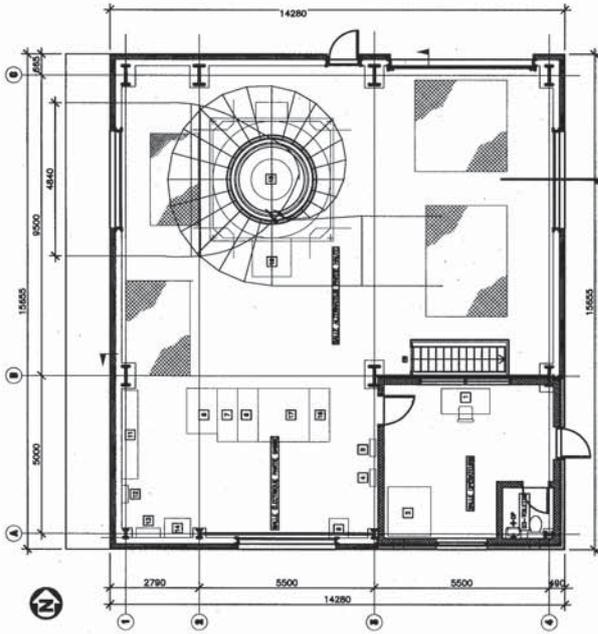
design numero	revision
A1-01764-PL-01	0



COUPE 1
1/75



VUE EN PLAN - SALLE DE TURBINE
1/75



VUE EN PLAN
1/75

- EQUIPEMENTS:
- 1- SOCIÉTÉ COORDINATIONS
 - 2- ARMOIRE DE CONTRÔLE & PROTECTION (GROUPE #1)
 - 3- PANNEAU ALARME INCENDIE/ANTIVOL
 - 4- CENTRALE TÉLÉPHONIQUE
 - 5- ARMOIRE DE DISJONCTEUR D'ALTERNATEUR 020
 - 6- ARMOIRE DE DISJONCTEUR DE SERVICES AUXILIAIRES
 - 7- TRANSFORMATEUR DES SERVICES AUXILIAIRES
 - 8- TRANSFORMATEUR D'ÉNERGIE
 - 9- ARMOIRE DE MOTEUR DE L'ALTERNATEUR
 - 10- ARMOIRE DE MOTEUR DE L'ALTERNATEUR
 - 11- CENTRE DE COMMANDE DE MOTEUR (CCM)
 - 12- PANNEAU DE DISTRIBUTION 120Vcc
 - 13- BATTERIES
 - 14- BATTERIES
 - 15- ARMOIRE DES DISJONCTEURS DE LIGNES
 - 16- ARMOIRE DES DISJONCTEURS DE LIGNES
 - 17- TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

NO	TITRE	DESCRIPTION
1	1	REVISIONS ET EMBOSONS
2	2	ESQUISSES



BPR ÉNERGIE INC.
Société (CC) Canada, J.L. 173
Incorporated in Québec
Téléphone: (514) 662-2200

CLIENT

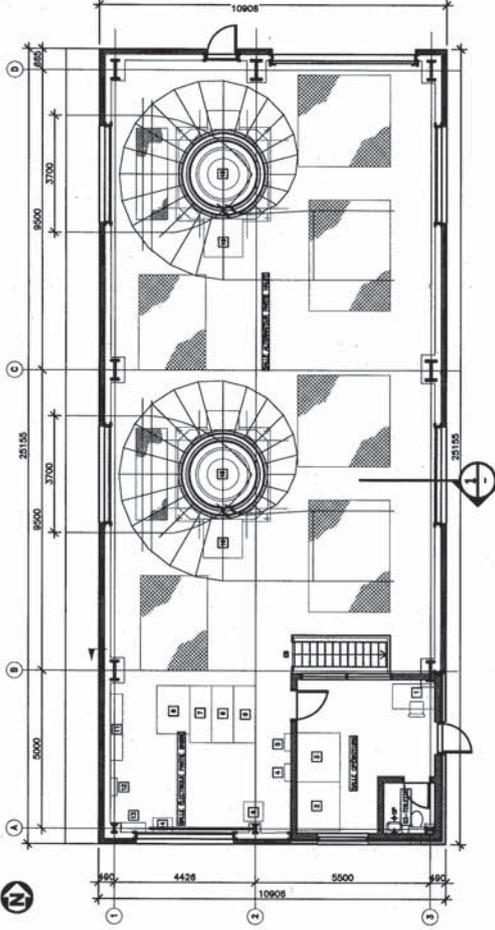
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE

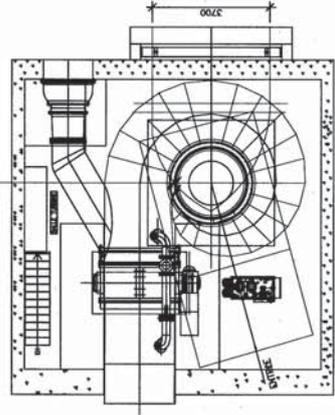
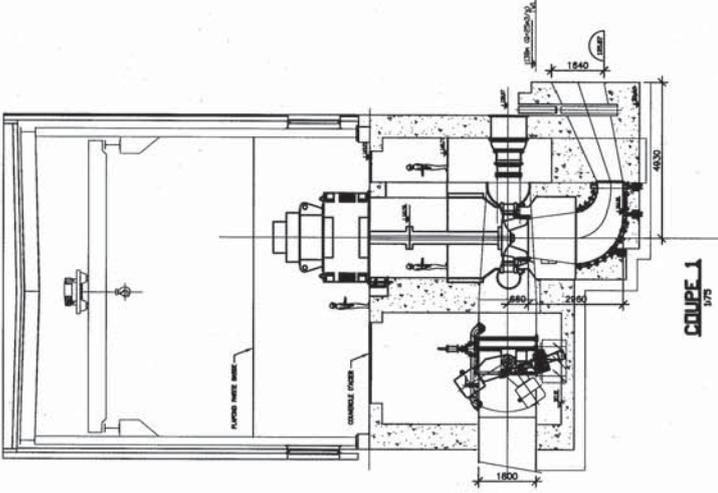
VARIANTE 1 (1 MACHINE)
VUE EN PLAN ET
CROQUIS

DATE	CONC.	DESIGN.	APPROB.
1977-2008	P.B. Ing. P.	M. Ing. P.	P. Ing. P.
projet complet		projet complet	projet complet
numéro		numéro	numéro
01784		01784	01784
ordre numéro		ordre numéro	ordre numéro
A1-01784-PL-02		A1-01784-PL-02	A1-01784-PL-02
révision		révision	révision
0		0	0



- EQUIPEMENT**
- 1- POSTE TRANSFORMATEUR
 - 2- ARMOIRE DE PROTECTION & PROTECTION (GROUPE #1)
 - 3- ARMOIRE DE PROTECTION & PROTECTION (GROUPE #2)
 - 4- ARMOIRE DE PROTECTION & PROTECTION (GROUPE #3)
 - 5- CENTRALE TELEPHONIQUE
 - 6- ARMOIRE DU DISJONCTEUR D'ALTERNATEUR 250
 - 7- ARMOIRE DE PROTECTION & PROTECTION (GROUPE #4)
 - 8- TRANSFORMATEUR DES SERVICES AUXILIAIRES
 - 9- TRANSFORMATEUR D'EXCITATION
- 10- ARMOIRE DE MOTEUR DE L'ALTERNATEUR
 - 11- CENTRE DE COMMANDE DE MOTEUR (CCM)
 - 12- PANNEAU DE DISTRIBUTION 125%cc
 - 13- ARMOIRE DE BATTERIES
 - 14- BATTERIES
 - 15- ALTERNATEUR

VUE EN PLAN
3/75



VUE EN PLAN - SALLE DE TURBINE
3/75

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

NO. /	DESCRIPTION
NO. /	REVISIONS ET DIMENSIONS
NO. /	SCHEMA



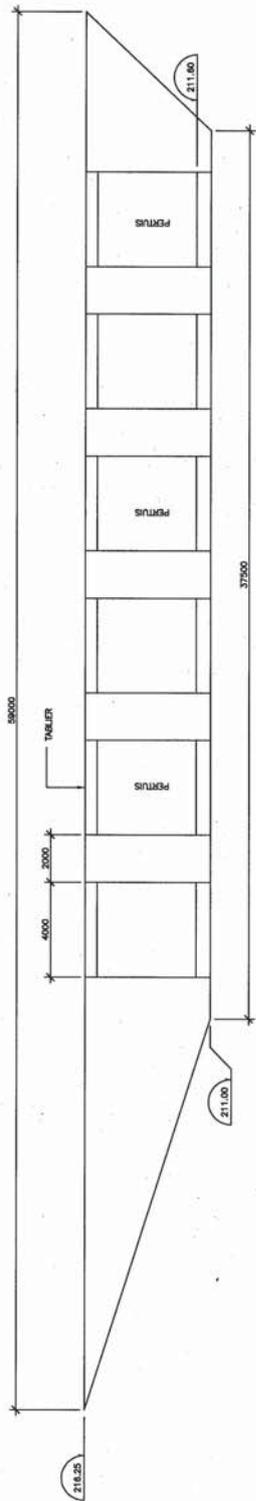
BPR ENERGIE INC.
1000 Avenue de l'Énergie
St-Jean-sur-Richelieu (QC) Canada, J1L 1Y3
Téléphone: (819) 560-2266
Téléfax: (819) 560-2267

**SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN**

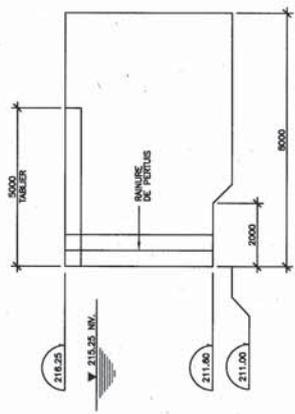
PROJET
DEVELOPPEMENT DU SITE
HYDROELECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE
VARIANTE 1 (3 MACHINES)
VUE EN PLAN ET
ELEVATION

DATE	CONCU	DESINE	APPROUVE
SEP. 2000	P.B. Ing. P.	N.U.	P.B. Ing. P.
REVISE	PROJET COMMANDE	PROJET EXEC	
INDIQUE			01/194
NO. PROJET	NO. REV.	NO. CORR.	NO. CORR.
A1-01764-PL-03			0



ELEVATION BARRAGE AMONT VARIANTE 1



PILIER VARIANTE 1

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

NO. / NO.	REVISEUR	DATE
1 / 1		

REVISIONS
REVISIONS ET DIMENSIONS
SEMAUX

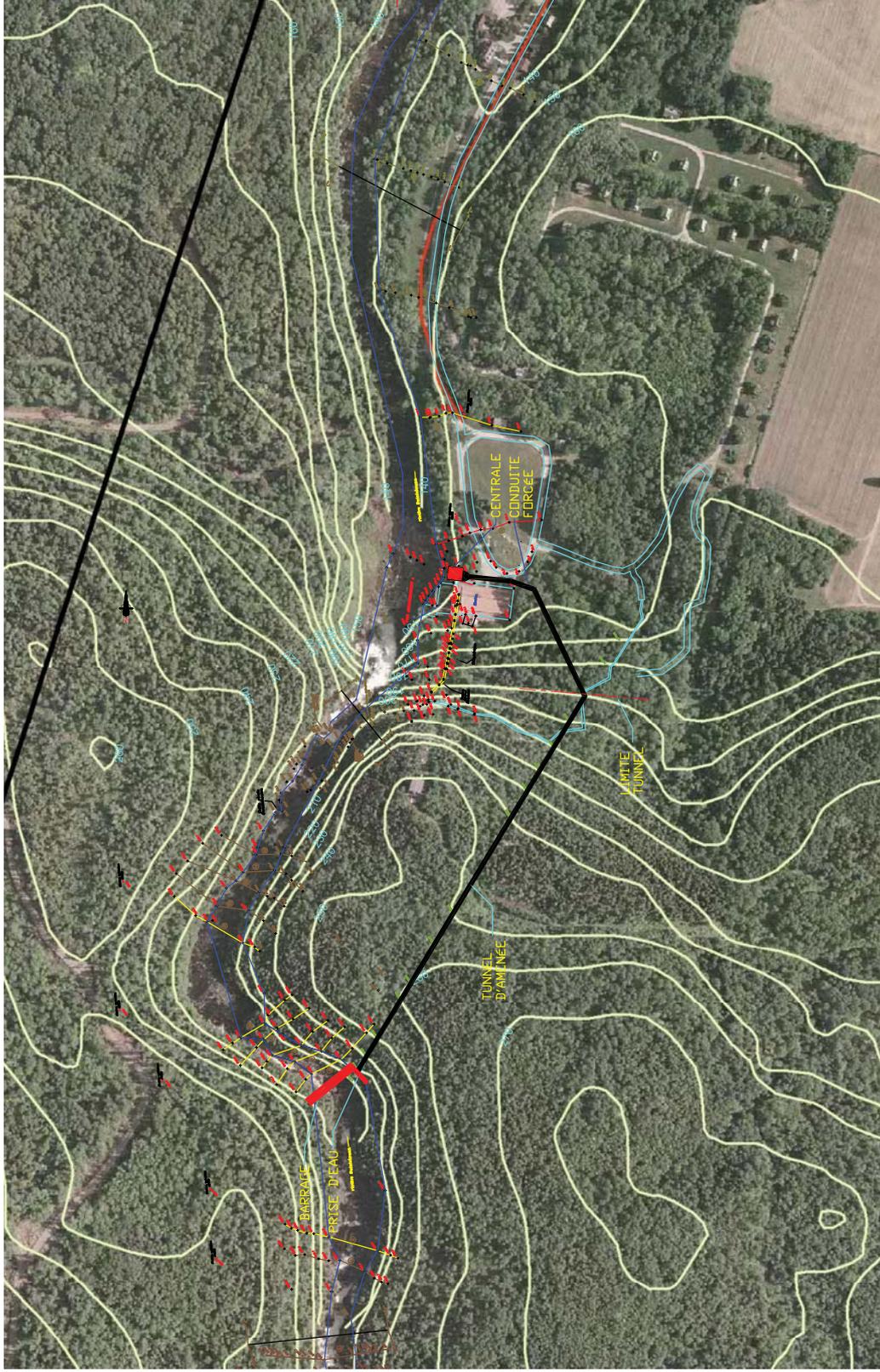


BPS-ENERGIE INC.
1000 Avenue de la Vallée
Sudbury (ON) Canada, J1L 1Y3
Téléphone: (819) 960-2996
Téléfax: (819) 960-1976

**SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN**

PROJET
**DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT**

DATE		PROJET		DISTRIBUÉ	
SEPTEMBRE 2009	P.B. Ing.P.	PROJET COMMUNAUTAIRE	VAL-JALBERT	01710000	0
CONTRÔLE		DESIGNÉ		PROJET	
P.B. Ing.P.		P.B. Ing.P.		PROJET	
DATE		PROJET		DISTRIBUÉ	
NOVEMBRE 2009		VAL-JALBERT		01710000	
NO. / NO.		REVISEUR		DATE	
1 / 1					



VUE EN PLAN
1:1000

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV	TITRE	DESCRIPTION
1	REV. PROJET	REVISIONS ET EMISSIONS
2		
3		



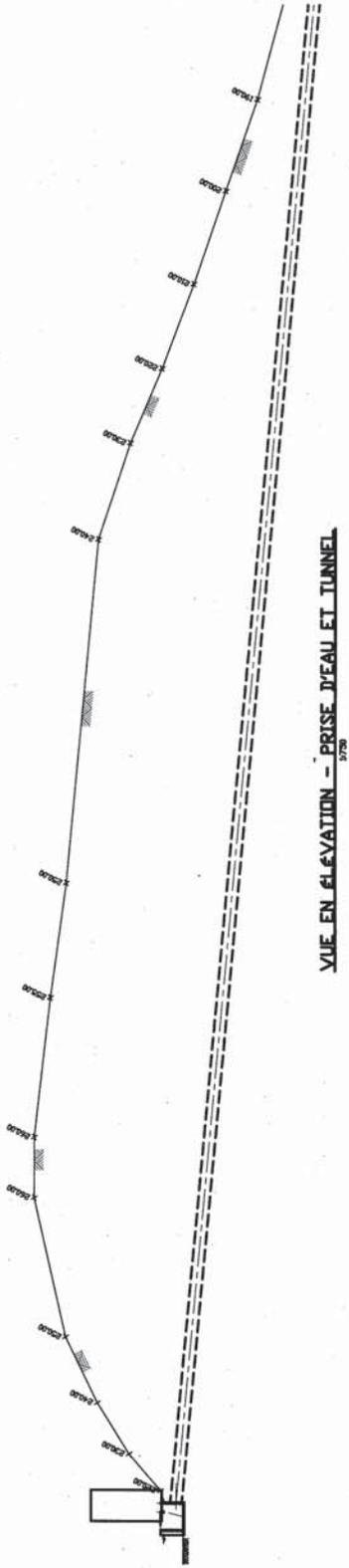
RPP-ENERGIE INC.
2835 rue Hébert, 11, 113
Saint-Jovite (Québec) J0L 1P0
Téléphone: (819) 862-2708
Téléfax: (819) 862-7510

CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

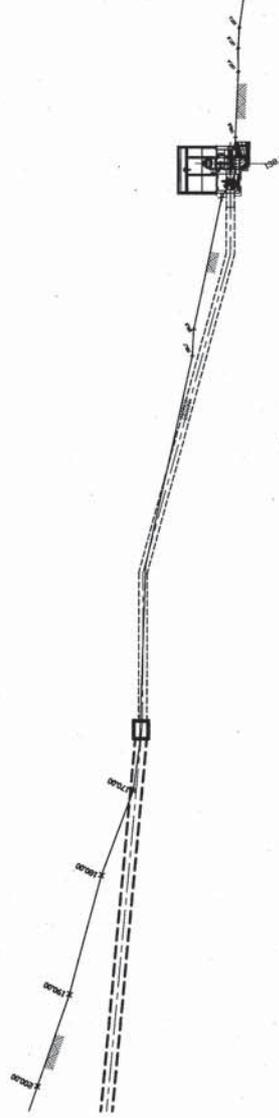
PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE
VARIANTE 2A
VUE EN PLAN

date	conçu	dessiné	approuvé
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	C.B. Tech.	P.B. Ing.P.
échelle	projet consultant	projet client	
indiquée	01764		
dessin numéro			révision
A1-01764-PL-01			0



VUE EN ÉLEVATION - PRISE D'EAU ET TUNNEL
3729



VUE EN ÉLEVATION - CONDUITE FORCÉE ET CENTRALE
3730

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

NO. / DATE	DESCRIPTION
1 / 1	REVISIONS ET EMENDATIONS
SÉRIALISÉ	



BIN ÉNERGIE INC.
100-1000
Shawcross (100) Canada, J1L 1Y3
Téléphone: (514) 962-7272
Téléfax: (514) 962-7270

CLIENT

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

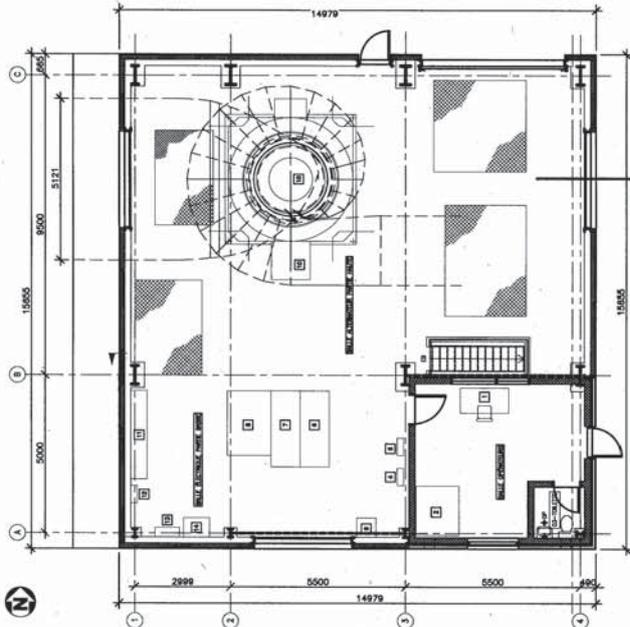
PROJET
DEVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE

VARIANTE 2A
ÉLEVATION CONDUITE FORCÉE

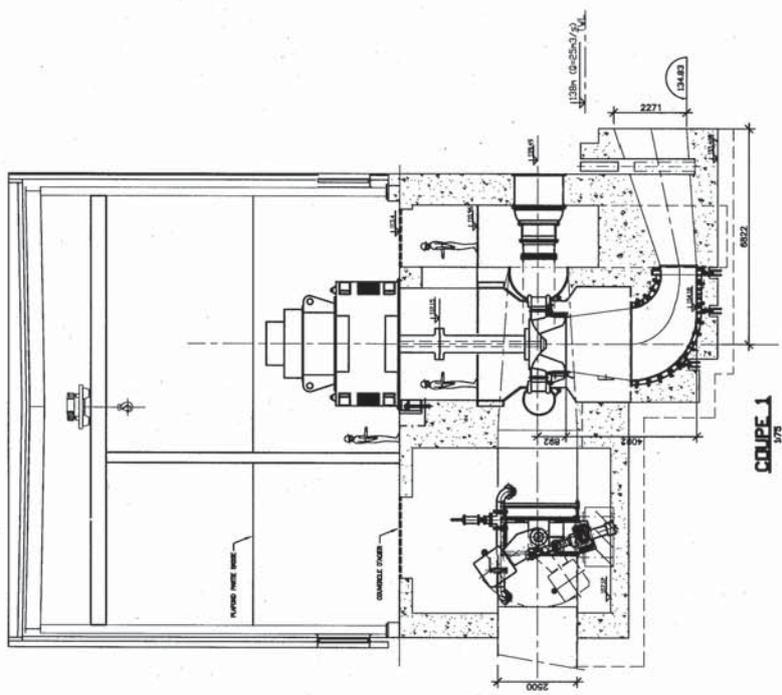
DATE	CONTR.	ÉTAT	APPROUVÉ
SEPT. 2008	P.B. Ing.P.	C.E. Tech.	P.B. Ing.P.
Signature	projet consultant	projet	projet
Indiqués	01784		

dessin numéro	révision
A1-01784-PL-02	0

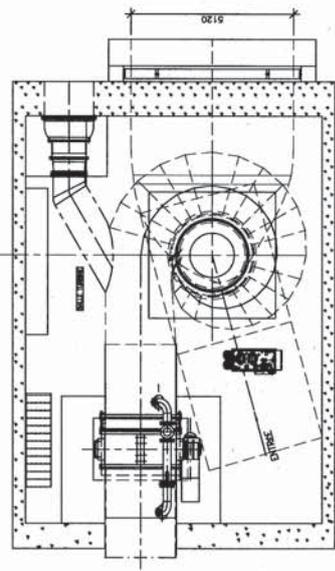


- COUPEMENT**
- 1- NOTICE OPERATIONS
 - 2- ARMOIRE DE CONTROLE & PROTECTION (GROUPE #1)
 - 3- PANNEAU ALARME INCENDIE/INTRUSION
 - 4- CENTRALE TELEPHONE
 - 5- ARMOIRE DE DISCONNECTEUR D'ALTERNATEUR 330 AMPERES
 - 6- ARMOIRE DE DISCONNECTEUR DE SERVICES AUXILAIRES
 - 7- TRANSFORMATEUR DES SERVICES AUXILAIRES
 - 8- TRANSFORMATEUR D'EXCITATION
 - 9- ARMOIRE DE MOTEUR DE VARIATEUR
 - 10- ARMOIRE DE MOTEUR DE VARIATEUR
 - 11- CENTRE DE COMMANDE DE MOTEUR (CCM)
 - 12- PANNEAU DE DISTRIBUTION 120V/240V
 - 13- MATIERES
 - 14- MATIERES
 - 15- ALTERNATEUR

VUE EN PLAN
373



COUPE J
373



VUE EN PLAN - SALLE DE TURBINE
373

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION
1	1/1	REVISIONS ET EMENDATIONS
SIGNATURES		

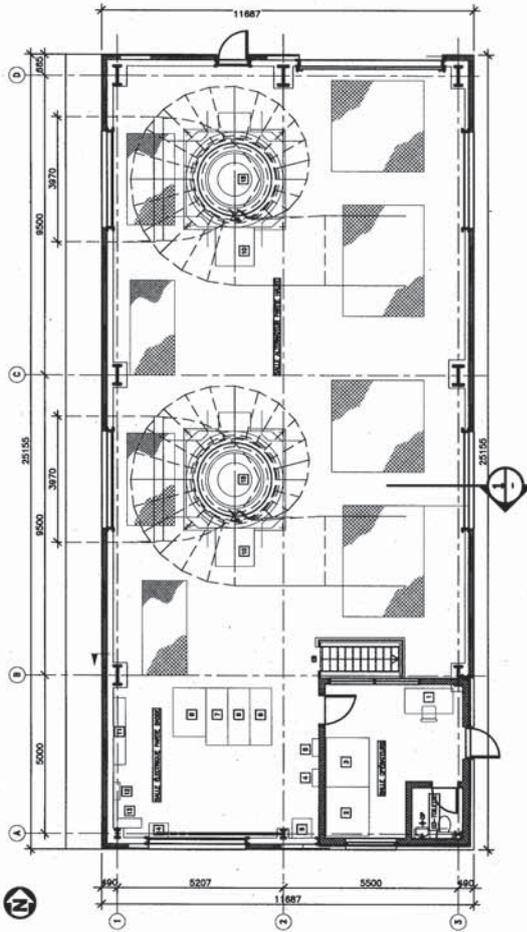


BRP ENERGIE INC.
Société par actions en cours de liquidation
Société par actions en cours de liquidation

**SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN**

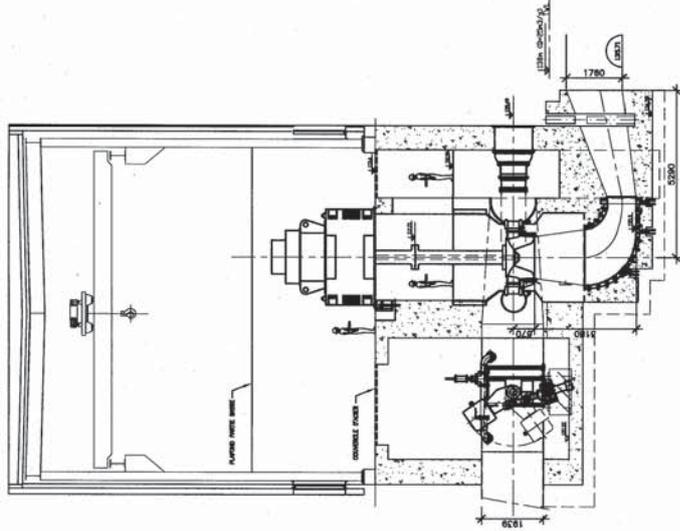
PROJET
DEVELOPPEMENT DU SITE
HYDROELECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE		VERSION		DATE	
CONC.	DESIGN.	DATE	REVISION	DATE	REVISION
1	1	1	1	1	1
PROJET COMPLET					
Dessin numéro					
A1-01764-PL-03					
revision					
0					

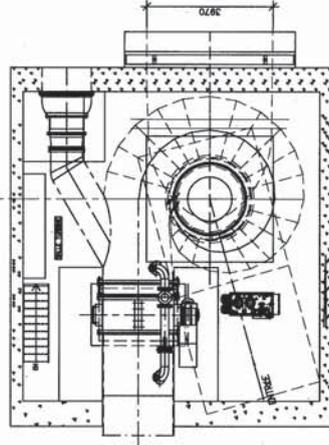


- EQUIPEMENTS:**
- 1- POSTE D'OPERATIONS
 - 2- PANNEAU DE PROTECTION (GROUPE #1)
 - 3- PANNEAU DE PROTECTION (GROUPE #2)
 - 4- PANNEAU ALARME INCENDIE/INTRUSION
 - 5- PANNEAU ALARME INCENDIE/INTRUSION
 - 6- PANNEAU ALARME INCENDIE/INTRUSION
 - 7- ARMOIRE DU DISTRIBUTEUR D'ALTERNATEUR S20
 - 8- ARMOIRE DU DISTRIBUTEUR DES SERVICES AUXILIAIRES
 - 9- TRANSFORMATEUR D'EXCITATION

VUE EN PLAN
3/25



COUPE 1
3/25



VUE EN PLAN - SALLE DE TURBINE
3/25

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

NO. TRACÉ	DESCRIPTION
1/1	REVISIONS ET EMENDATIONS
SECOURS	



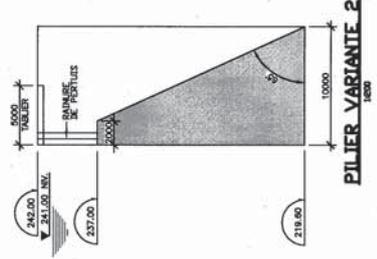
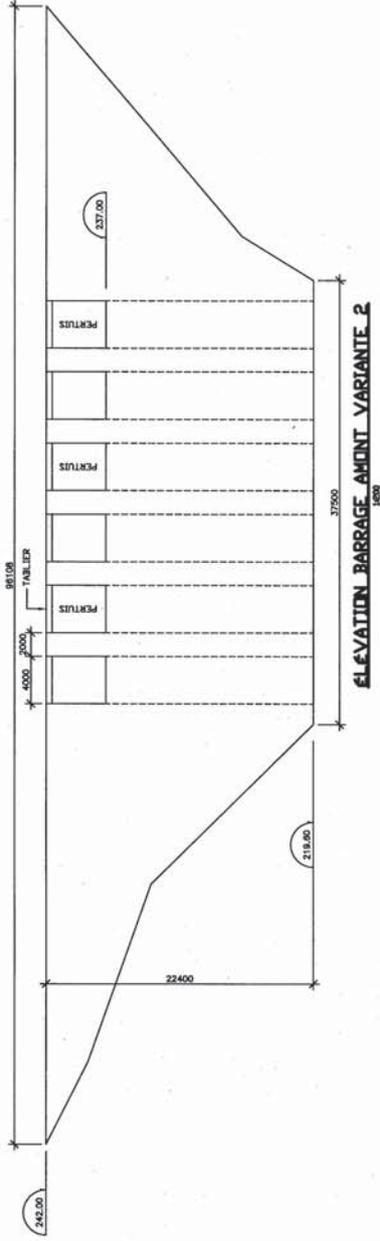
BIN-ENERGIE INC.
Shawville (QC) Canada, J1N 1Y3
Téléphone: (819) 562-7292

CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE

DATE	CONC.	DESIGN.	CONC.
SEP. 2008	P.A. IMP.P.	P.S.	P.S. IMP.P.
projet complet		projet complet	
Indicatif		01764	
dessin numéro		A1-01764-PL-04	
révision		0	



NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV. /	DESCRIPTION
1 /	REVISIONS ET EMISSIONS
2 /	SERVAUX

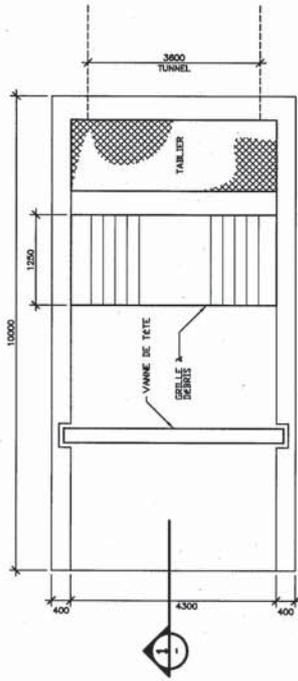


BPS ENERGIIE INC.
BPS ENERGIIE INC.
Société en Commandite
1111, rue de la Paix, 1111
Montréal, Québec H2X 1S4
Téléphone: (514) 982-7200
Téléfax: (514) 982-7214

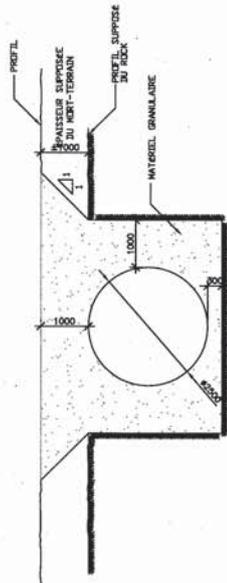
CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

PROJET
DEVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

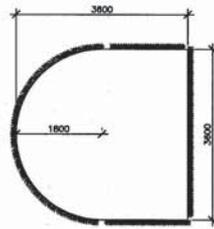
VARIANTE 2	
COUPE ET ÉLEVATION	
date	dessiné
08/07/2000	P.B. Ing. P.
révisé	projeté
inséré	01/19/00
dessin numéro	révision
A1-01764-PL-05	0



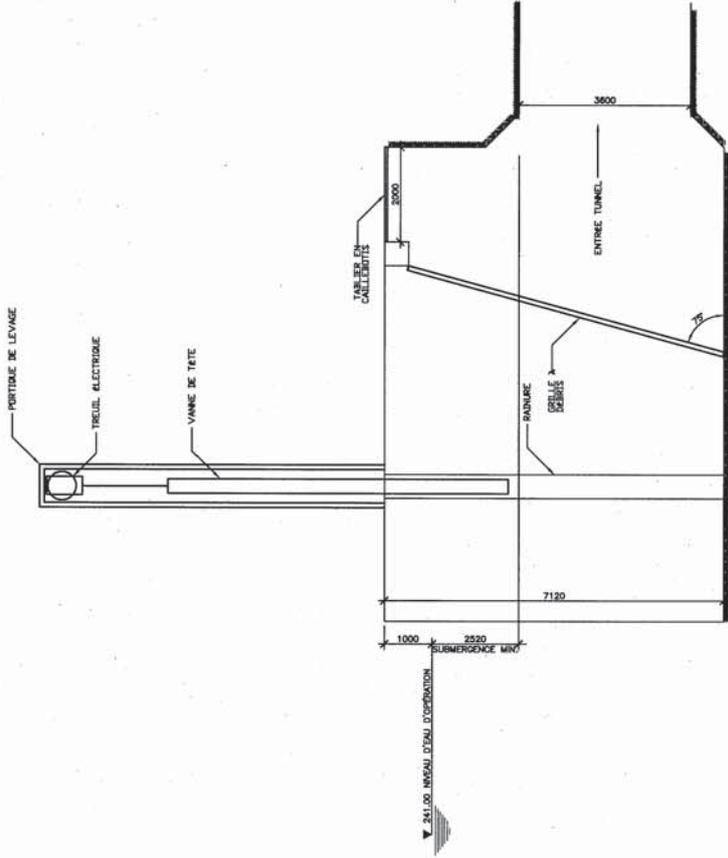
VUE EN PLAN - PRISE D'EAU
1:50



COUPE CONDUITE FORCEE
1:50



COUPE TUNNEL
1:50



COUPE J - PRISE D'EAU
1:50

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV. /	DESCRIPTION
1 /	REVISED AND DIMENSIONS
2 /	REVISED
3 /	REVISED
4 /	REVISED
5 /	REVISED
6 /	REVISED
7 /	REVISED
8 /	REVISED
9 /	REVISED
10 /	REVISED
11 /	REVISED
12 /	REVISED
13 /	REVISED
14 /	REVISED
15 /	REVISED
16 /	REVISED
17 /	REVISED
18 /	REVISED
19 /	REVISED
20 /	REVISED
21 /	REVISED
22 /	REVISED
23 /	REVISED
24 /	REVISED
25 /	REVISED
26 /	REVISED
27 /	REVISED
28 /	REVISED
29 /	REVISED
30 /	REVISED
31 /	REVISED
32 /	REVISED
33 /	REVISED
34 /	REVISED
35 /	REVISED
36 /	REVISED
37 /	REVISED
38 /	REVISED
39 /	REVISED
40 /	REVISED
41 /	REVISED
42 /	REVISED
43 /	REVISED
44 /	REVISED
45 /	REVISED
46 /	REVISED
47 /	REVISED
48 /	REVISED
49 /	REVISED
50 /	REVISED



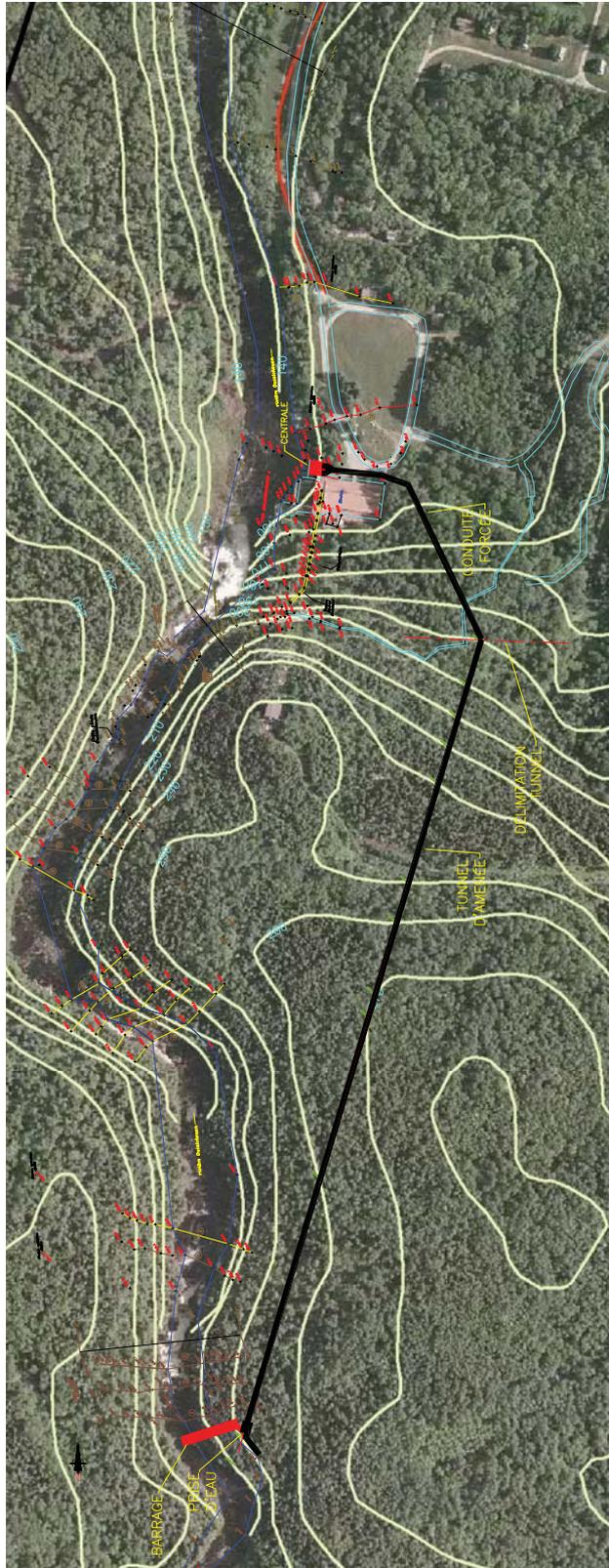
BRP-ENERGIE INC.
1000 Avenue de la Vallée
Shawinigan (Q.C.) Canada J1L 1Y3
Telephone: (819) 566-2966
Téléphone: (819) 566-0714

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

PROJET
DEVELOPPEMENT DU SITE
HYDROELECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE
VARIANTE 2
TUNNEL ET PRISE D'EAU
PLAN ET COUPE

date	conçu	dessiné	approuvé
SEP-2008	P.B. ING-P.	N.G.	P.B. ING-P.
Indiquée	projet consultant	projet client	projet client
dessin numéro	011764	011764	011764
révision			
A1-01764-PL-08			0



VUE EN PLAN
1:500

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV	DATE	DESCRIPTION
01	11/03/09	REVISIONS ET EMISSIONS



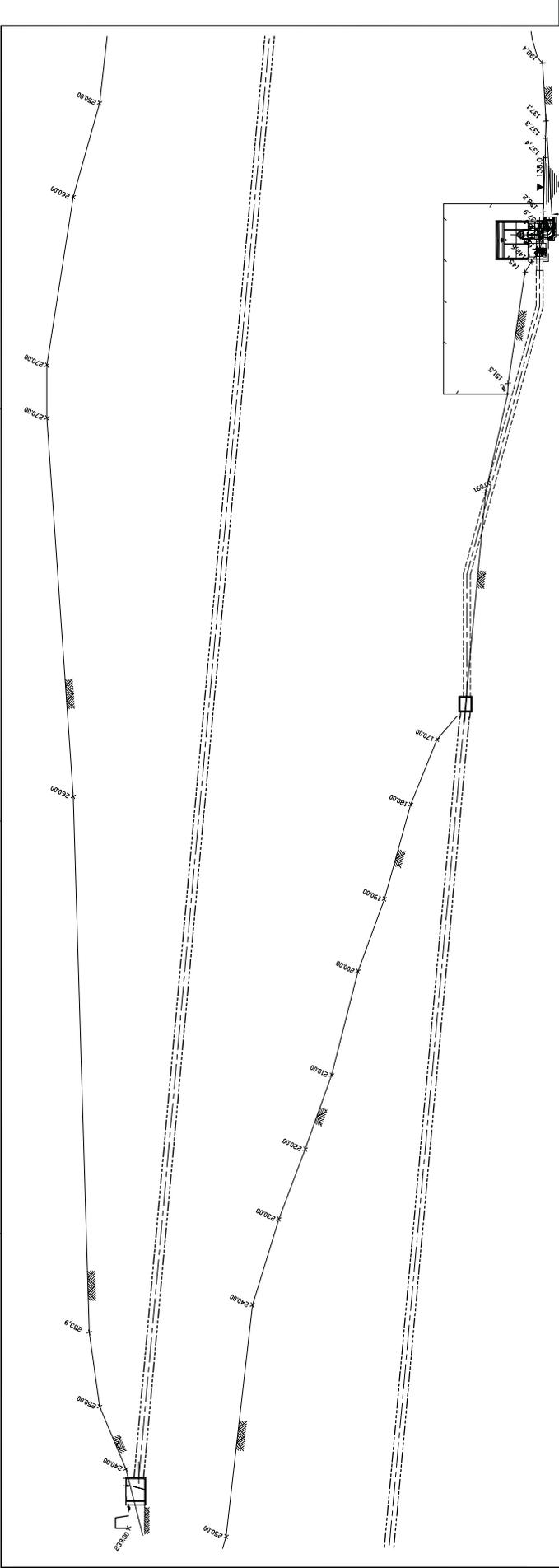
BIR-INGENIERIE INC.
2835 rue Beaudry, Suite 111, 113
Montréal, Québec H3T 2E8
Téléphone: (514) 962-7208
Téléfax: (514) 962-7210

CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE
VARIANTE 3A
VUE EN PLAN

DATE	CONÇU	DESSINÉ	APPROUVÉ
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	C.B. Tech.	P.B. Ing.P.
ÉCHELLE	PROJET CONSULTANT	PROJET CLIENT	
		01764	
INDIQUE	DESIGN NUMERO	REVISION	
	A1-01764-PL-01	0	



VUE EN ÉLÉVATION - CONDUITE FORCÉE ET CENTRALE
17/90

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

REV	TDCH	DESCRIPTION
/	/	REVISIONS ET EMISSIONS
SÉCHAUX		

CLIENT

PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE HYDROÉLECTRIQUE CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE
VARIANTE 3A
ÉLÉVATION CONDUITE FORCÉE

DATE
SEPT. 2009

ÉCHELLE
Indiquée

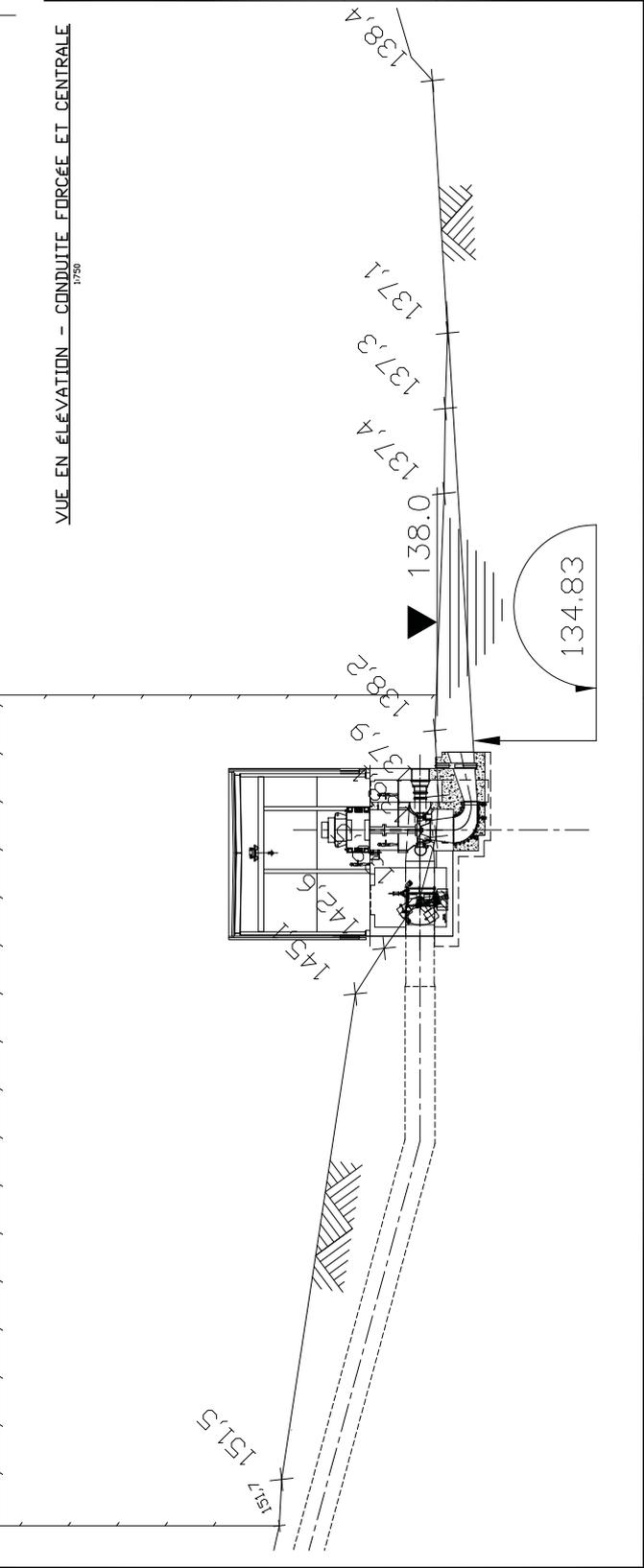
CONCÉPTEUR
P.B. Ing.P.

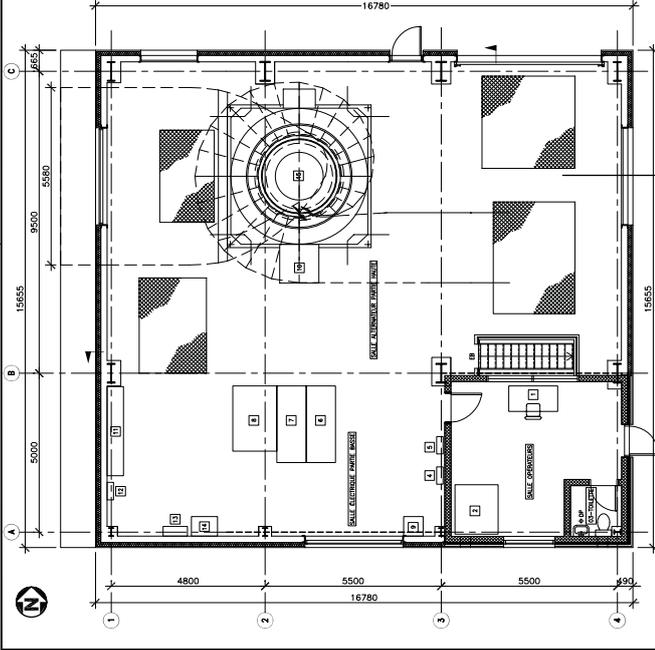
PROJETANT
C.B. Tech.

PROJET CLIENT
01764

DESIGN NUMÉRO
A1-01764-PL-02

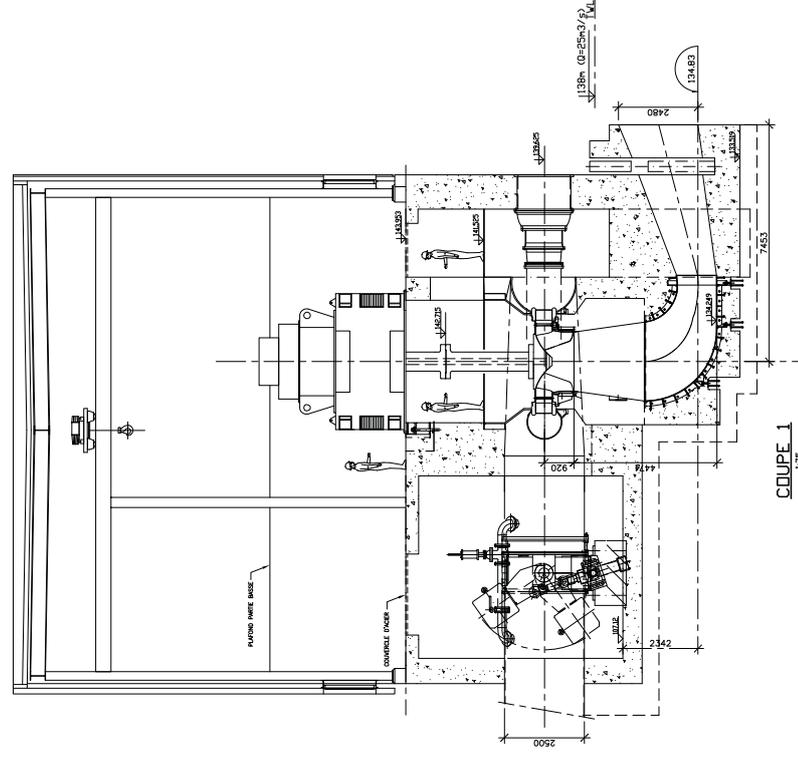
REVISION
0



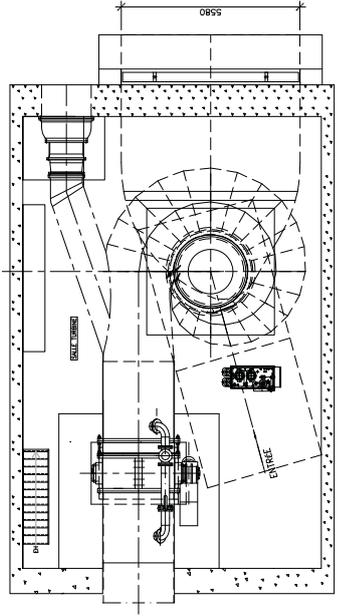


- EQUIPEMENT**
- 1- POSTE D'OPERATIONS
 - 2- ARMURE DE CONTROLE & PROTECTION (GROUPE #1)
 - 3- PANNEAU ALARME INCENDIE/INTRUSION
 - 4- CENTRALE TELEPHONIQUE
 - 5- ARMURE DU SECTIONNEUR 60S
 - 6- ARMOIRE DES SERVICES AUXILAIRES
 - 7- TRANSFORMATEUR DES SERVICES AUXILAIRES
 - 8- TRANSFORMATEUR 0 SUIVANT
 - 10- ARMOIRE DE NEUTRE DE L'ALTERNATEUR
 - 11- CENTRE DE COMMANDE DE MOTEUR (CCM)
 - 12- CHARGEUR DE BATTERIES
 - 13- BATTERIE
 - 14- ALTERNATEUR
 - 15- ALTERNATEUR

VUE EN PLAN
1/75



COUPE 1
1/75



VUE EN PLAN - SALLE DE TURBINE
1/75

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

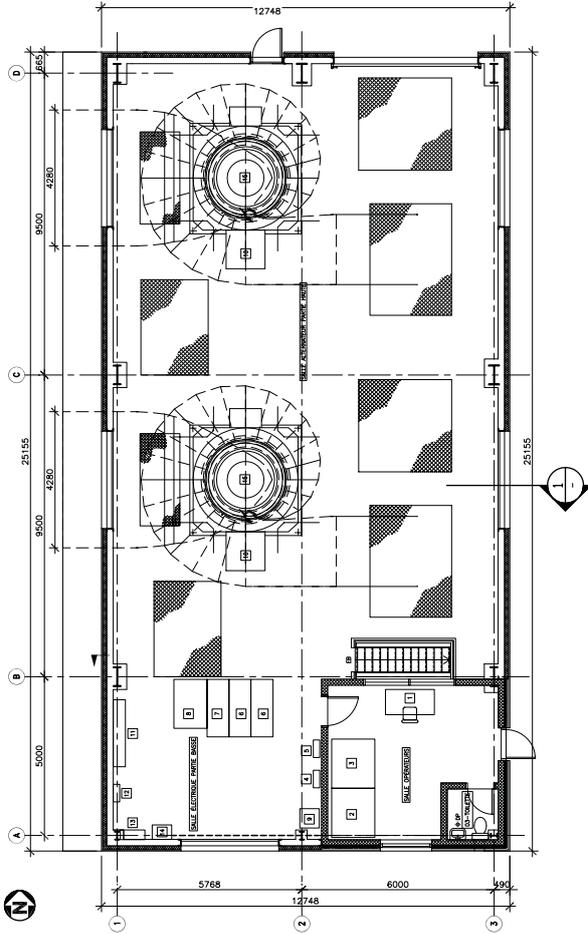
REV	TECH.	DESCRIPTION
/	/	REVISIONS ET EMISSIONS
SPECIAUX		



CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

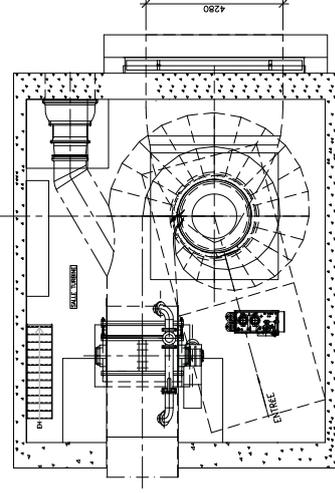
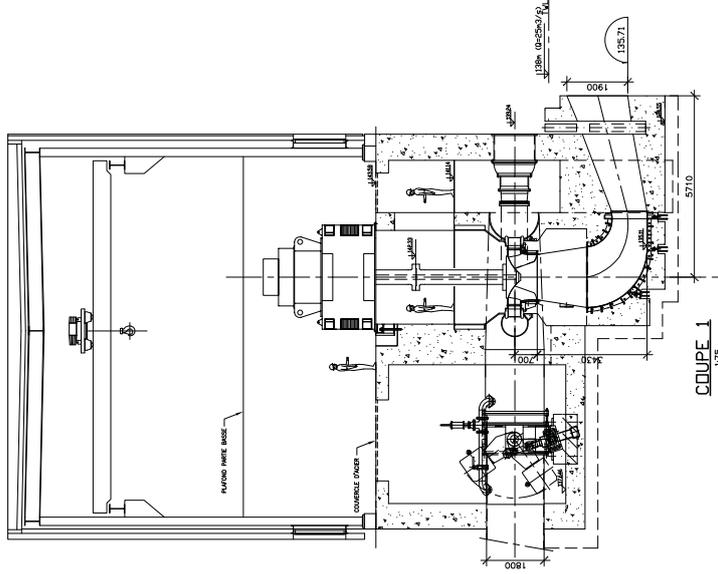
PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE			
VARIANTE 3A (1 MACHINE) VUE EN PLAN ET COUPE			
date	conçu	dessiné	approuvé
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	N.C.	P.B. Ing.P.
échelle	projet consultant	projet client	
indiquée	01764	01764	
design numero			revision
A1-01764-PL-03			0



- EQUIPEMENT**
- 1- SOUS STATIONNEMENTS
 - 2- ARMOIRE DE PROTECTION & PROTECTION (GROUPE #1)
 - 3- ARMOIRE DE PROTECTION & PROTECTION (GROUPE #2)
 - 4- ARMOIRE DE PROTECTION & PROTECTION (GROUPE #3)
 - 5- CENTRALE TELEPHONIQUE/ANTENNISATION
 - 6- ARMOIRE DU DISJONCTEUR D'ALTERNATEUR 520
 - 7- ARMOIRE DU DISJONCTEUR D'ALTERNATEUR 520
 - 8- TRANSFORMATEUR DES SERVICES AUXILIAIRES
 - 9- TRANSFORMATEUR D'EXCITATION
 - 10- ARMOIRE DE MONTAGE DE L'ALTERNATEUR
 - 11- CENTRE DE COMMANDE DE MOTEUR (CCM)
 - 12- PANNEAU DE DISTRIBUTION 120Vdc
 - 13- ARMOIRE DE BATTERIES
 - 14- BATTERIES
 - 15- ALTERNATEUR

VUE EN PLAN
1/75



VUE EN PLAN - SALLE DE TURBINE
1/75

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV	TECH.	DESCRIPTION
1	1	REVISIONS ET EMISSIONS
SCEAUX		



BRP-CARIBEE INC.
2835 rue Herold
Saint-Jean-Port-au-Pin, St-Jacques, N.Y.
Téléphone: (819) 962-7208
Téléfax: (819) 962-7210

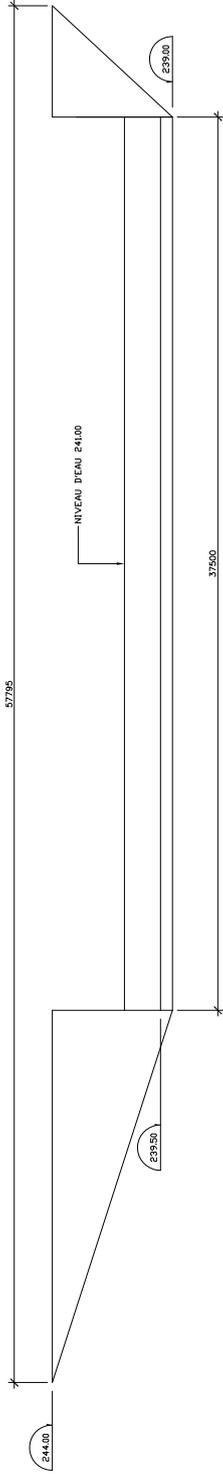
CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

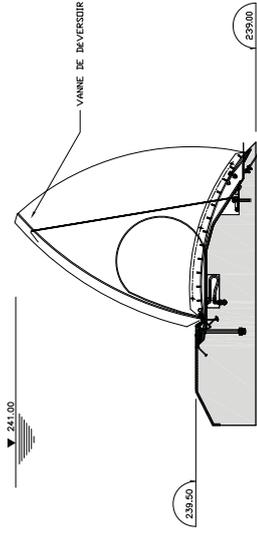
TITRE

VARIANTE 3A (2 MACHINES)

date	conçu	dessiné	approuvé
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	N.C.	P.B. Ing.P.
échelle indiquée	projet consultant	projet client	01764
design numero	A1-01764-PL-04		
revision	0		



ÉLEVATION BARRAGE AMONT VARIANTE 3
1:100



COUPE BARRAGE VARIANTE 3
1:60

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV	TECH	DESCRIPTION
/	/	REVISIONS ET DIMENSIONS
UNE DIMENSION		
SEDAUX		



BRN-ARRIÈRE INC.
2835 rue Hébert
Lac Beauport, Québec, H1 1Y3
Téléphone: (819) 662-7208
Téléfax: (819) 662-7210

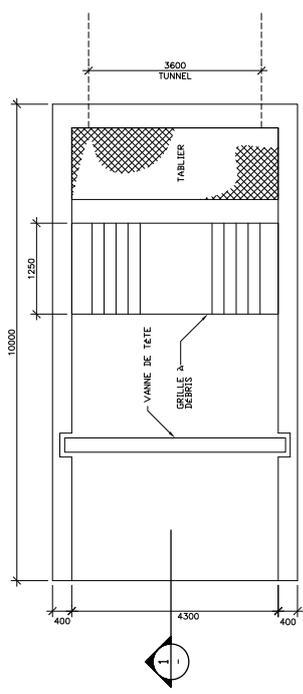
CLIENT

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

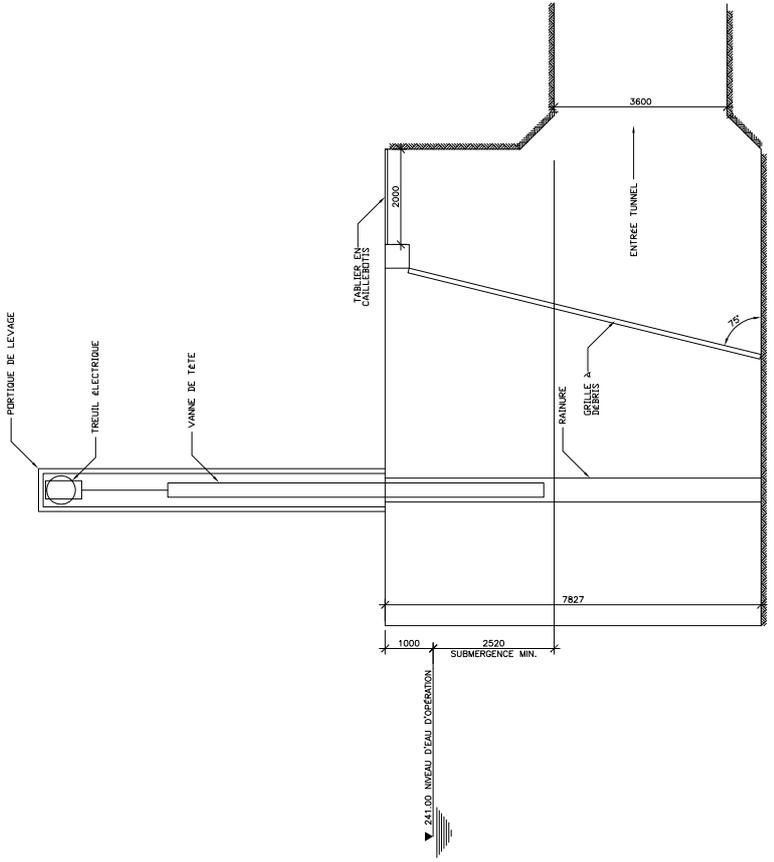
PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE

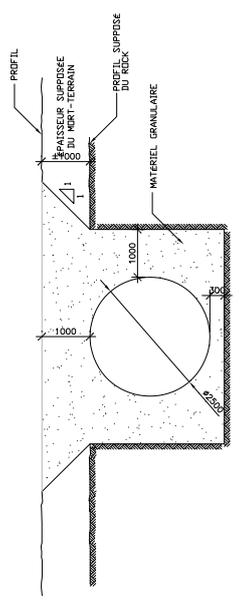
VARIANTE 3 ÉLEVATION COUPE			
date	conçu	dessiné	approuvé
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	N.C.	P.B. Ing.P.
échelle	projet consultant	projet client	
Indiquée		01764	
design numero			revision
A1-01764-PL-05			0



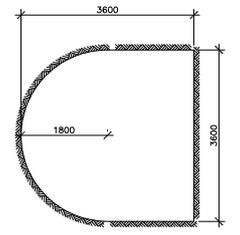
VUE EN PLAN - PRISE D'EAU
1:50



COUPE 1 - PRISE D'EAU
1:50



COUPE CONDUITE FORCEE
1:50



COUPE TUNNEL
1:50

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV	TECH.	DESCRIPTION
/	/	REVISIONS ET EMISSIONS
SCEAUX		

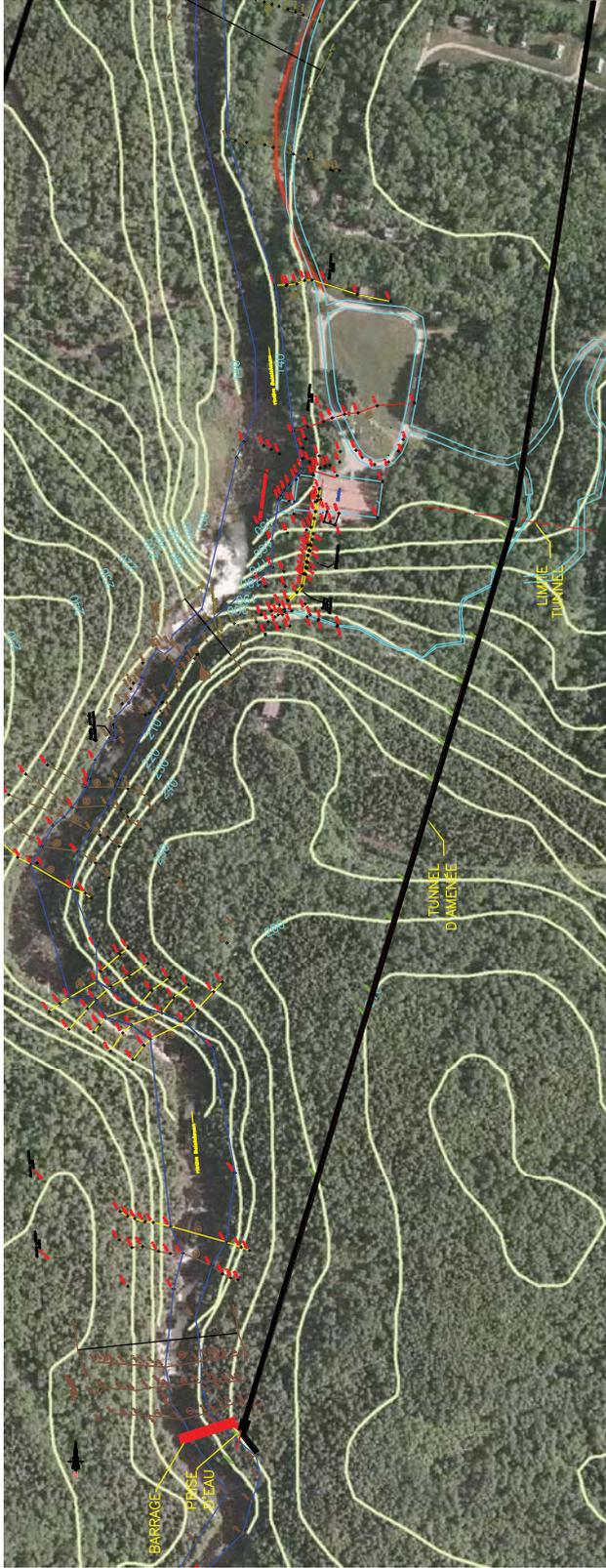


CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

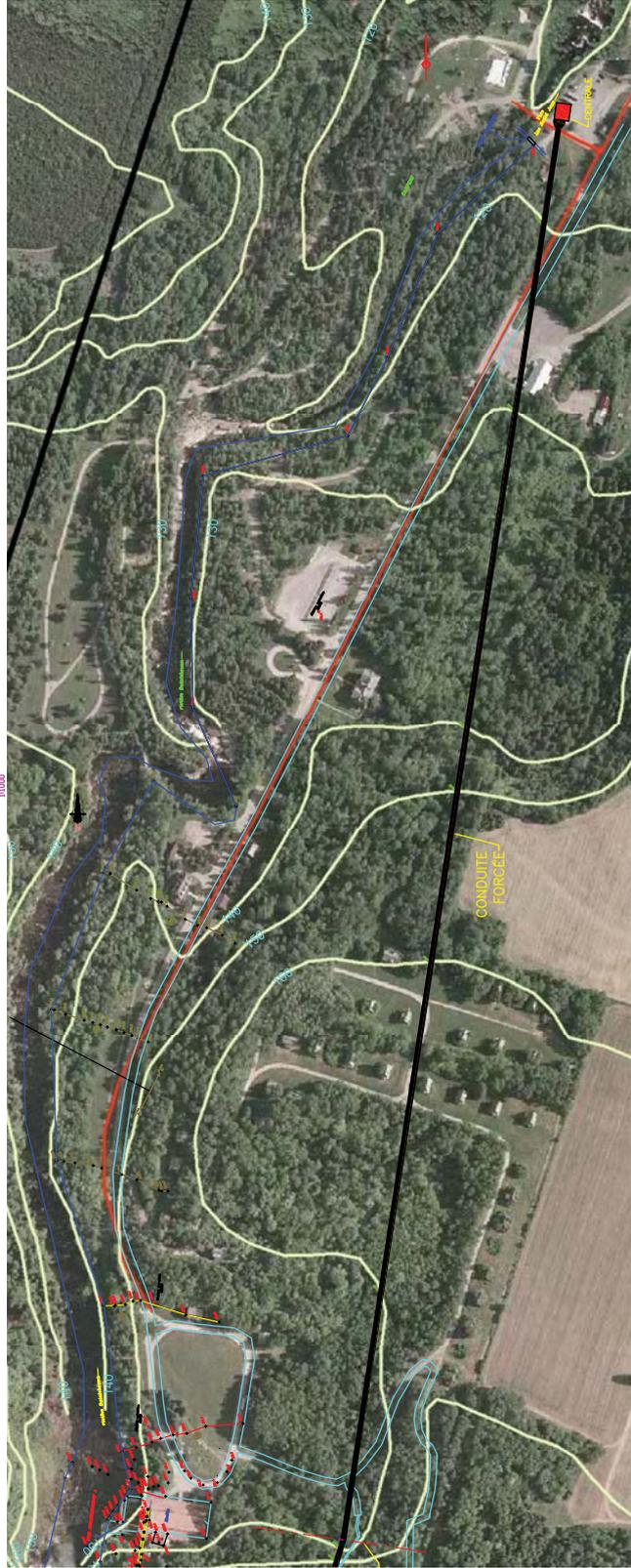
PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

TUNNEL		PRISE D'EAU	
date	conçu	dessiné	approuvé
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	N.C.	P.B. Ing.P.
échelle indiquée	projet consultant	01764	projet client
design numero			revision

A1-01764-PL-06 0



VUE EN PLAN
1:1000



VUE EN PLAN
1:1000

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV	DATE	DESCRIPTION
01	11/03/09	REVISIONS ET EMISSIONS



RPP-ENERGIE INC.
2835 rue Herold, Ste-Foy, Québec, H1L 1Y3
Téléphone: (418) 962-7208
Téléfax: (418) 962-7210

CLIENT
**SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN**

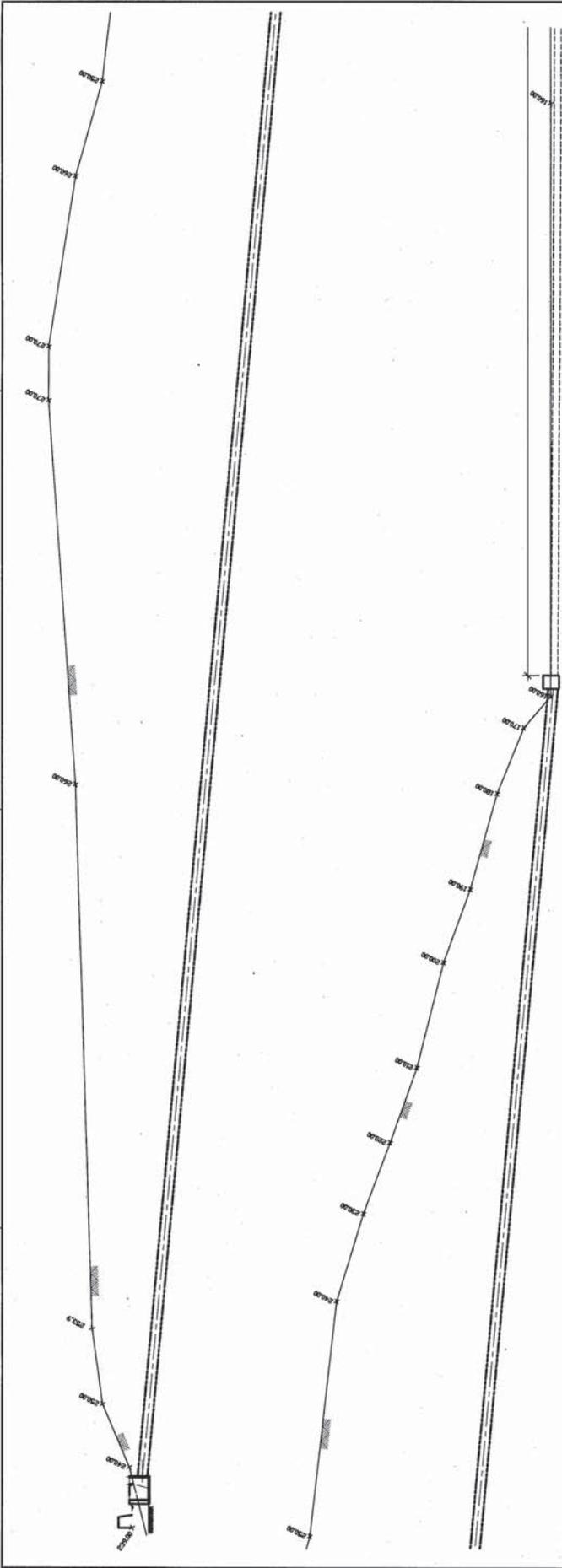
PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
D'AMÉNAGEMENT LAVAL
CENTRALE VAL-JALBERT

TITRE
VARIANTE 3B
VUE EN PLAN

DATE	CONCÉ	DESIGNÉ	APPROUVÉ
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	C.B. Tech.	P.B. Ing.P.

ÉCHELLE	INDICATEUR	PROJET CLIENT	PROJET
		01764	01764

DESIGNÉ	REVISION
A1-01764-PL-01	0



NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV	NO	DESCRIPTION
1	1	REVISED
2	2	REVISED
3	3	REVISED
4	4	REVISED
5	5	REVISED
6	6	REVISED
7	7	REVISED
8	8	REVISED
9	9	REVISED
10	10	REVISED

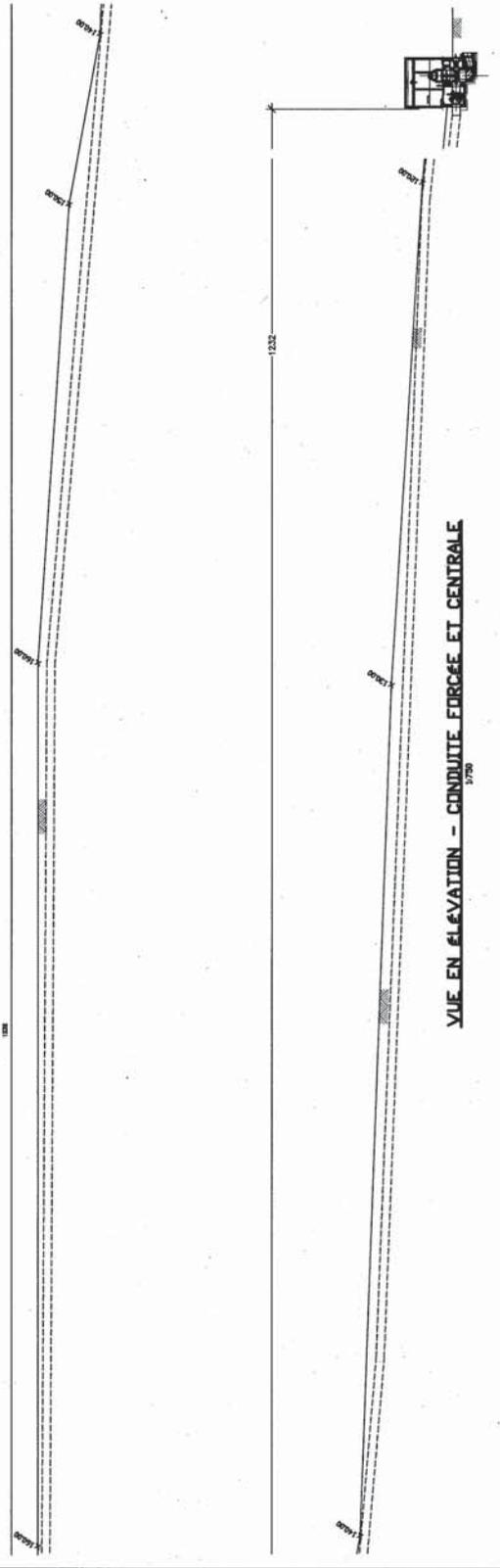


BRENTHUIS INC.
Société (P.C.) Canadienne, S.L. 170
1700, rue de la Vallée
Montreal, Québec H3T 2T9

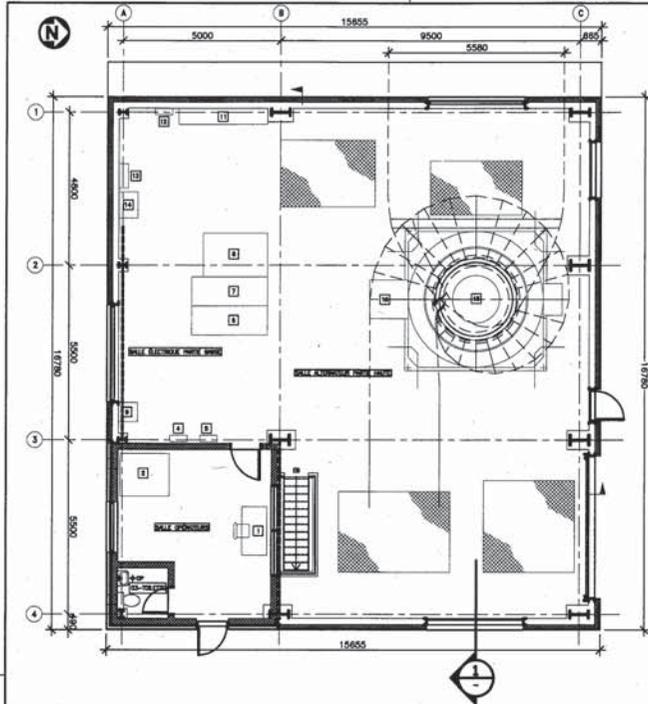
CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN

PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT

DATE	DESIGNÉ	DESIGNÉ	DESIGNÉ
SEPT. 2009	P.B. Ing. P.	C.B. Tech.	P.B. Ing. P.
SCALE	PROJECT CONSULTANT	PROJECT CLIENT	
INDICATEUR	01784		
CASEN NUMBER			
REVISION	A1-01784-PL-02		0

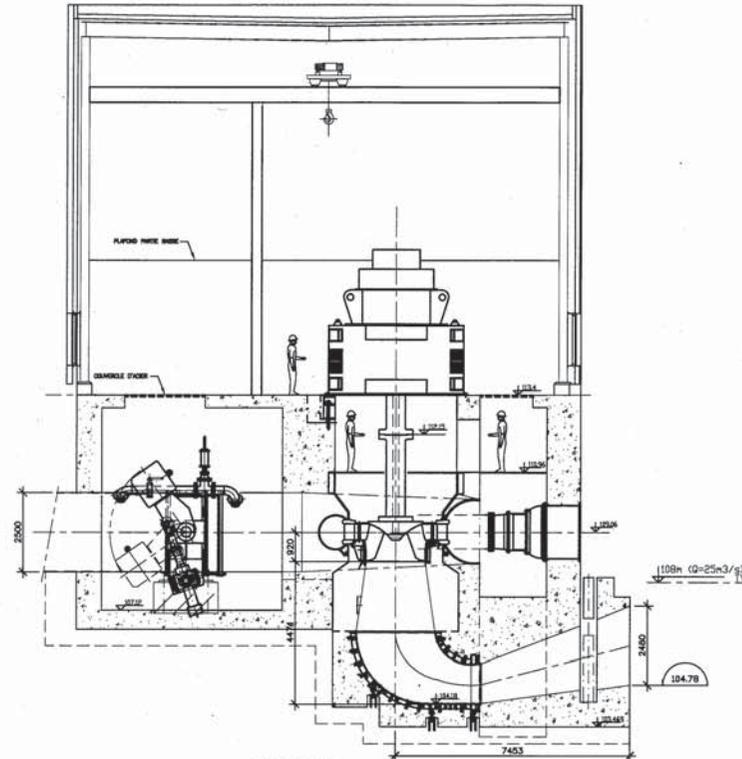


VUE EN ÉLEVATION - CONDUITE FORCÉE ET CENTRALE
1/750

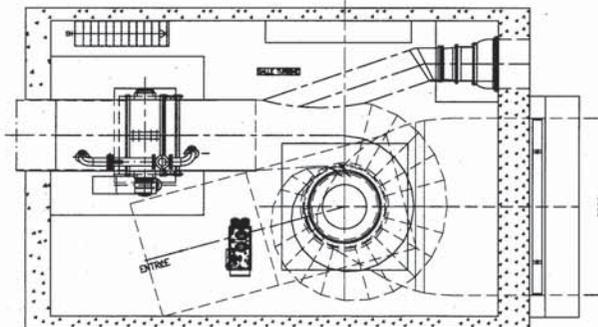


- EQUIPEMENT**
- | | |
|--|--|
| 1- POSTE D'OPERATIONS | 10- ARMOIRE DE NEUTRE DE L'ALTERNATEUR |
| 2- ARMOIRE DE CONTROLE & PROTECTION (GROUPE #1) | 11- CENTRE DE COMMANDE DE MOTEUR (CCM) |
| 3- PANNEAU ALARME INCENDIE/INTRUSION | 12- PANNEAU DE DISTRIBUTION 120VAC |
| 4- CENTRALE TELEPHONIQUE | 13- CHARGEUR DE BATTERIES |
| 5- ARMOIRE DU DISJONCTEUR D'ALTERNATEUR 520 | 14- BATTERIES |
| 6- ARMOIRE DU SECTIONNEUR DES SERVICES AUXILIAIRES | 15- ALTERNATEUR |
| 7- ARMOIRE DU SECTIONNEUR DES SERVICES AUXILIAIRES | |
| 8- TRANSFORMATEUR DES SERVICES AUXILIAIRES | |
| 9- TRANSFORMATEUR D'EXCITATION | |

VUE EN PLAN
1/75



COUPE 1
1/75



VUE EN PLAN - SALLE DE TURBINE
1/75

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV.	TITRE	DESCRIPTION
01	01	REVISIONS ET EMISSIONS

SCEAUX

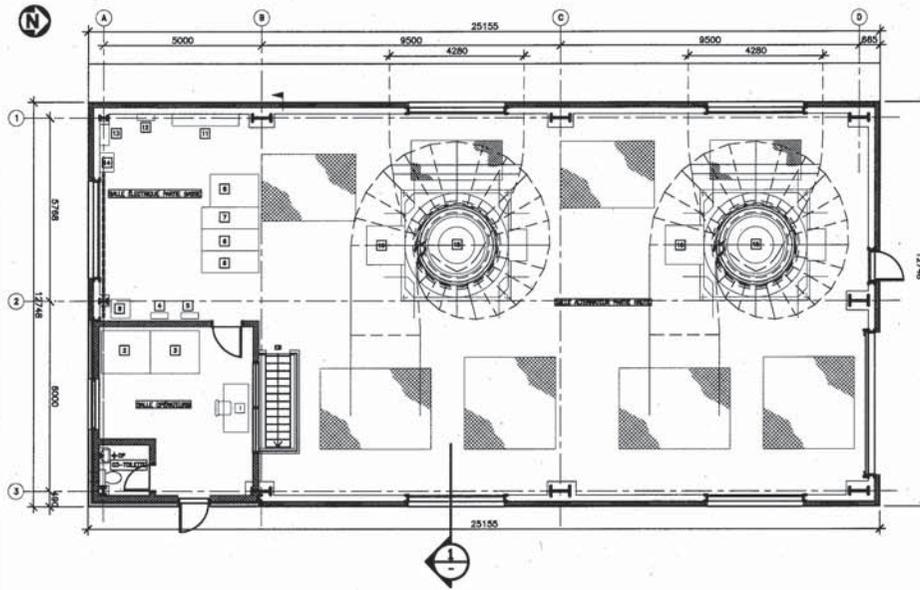


CLIENT
SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN

PROJET
DÉVELOPPEMENT DU SITE HYDROÉLECTRIQUE CENTRALE VAL-JALBERT

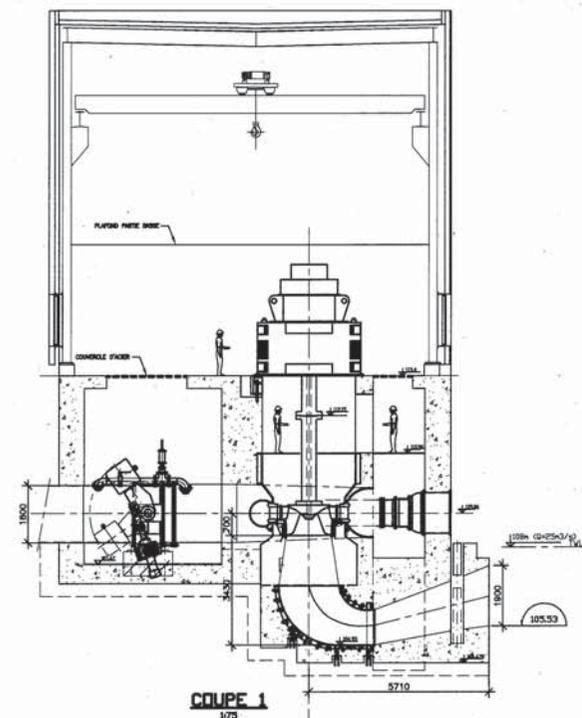
TITRE
VARIANTE 3 B (1 MACHINE)
VUE EN PLAN ET ELEVATION

date	conçu	dessiné	approuvé
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	N.D.	P.B. Ing.P.
échelle	projet consultant	projet client	
Indique		01784	
dessin numéro		révision	
A1-01784-PL-03		0	

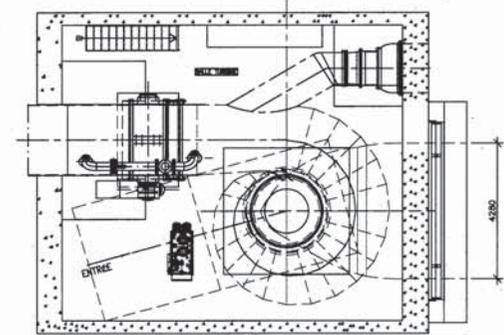


- EQUIPEMENT**
- | | |
|--|--|
| 1- POSTE D'OPERATIONS | 10- ARMOIRE DE NEUTRE DE L'ALTERNATEUR |
| 2- ARMOIRE DE CONTROLE & PROTECTION (GROUPE #1) | 11- CENTRE DE COMMANDE DE MOTEUR (CCM) |
| 3- ARMOIRE DE CONTROLE & PROTECTION (GROUPE #2) | 12- PANNELAU DE DISTRIBUTION 125Vdc |
| 4- PANNELAU ALARME INCENDIE/INTRUSION | 13- CHARGEUR DE BATTERIES |
| 5- CENTRALE TELEPHONIQUE | 14- BATTERIES |
| 6- ARMOIRE DU DISJONCTEUR D'ALTERNATEUR 525 | 15- ALTERNATEUR |
| 7- ARMOIRE DU SECTIONNEUR DES SERVICES AUXILIAIRES | |
| 8- TRANSFORMATEUR DES SERVICES AUXILIAIRES | |
| 9- TRANSFORMATEUR D'EXCITATION | |

VUE EN PLAN
1/75



COUPE 1
1/75



VUE EN PLAN - SALLE DE TURBINE
1/75

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV.	TECH.	DESCRIPTION
SCEAUX		REVISIONS ET EMISSIONS

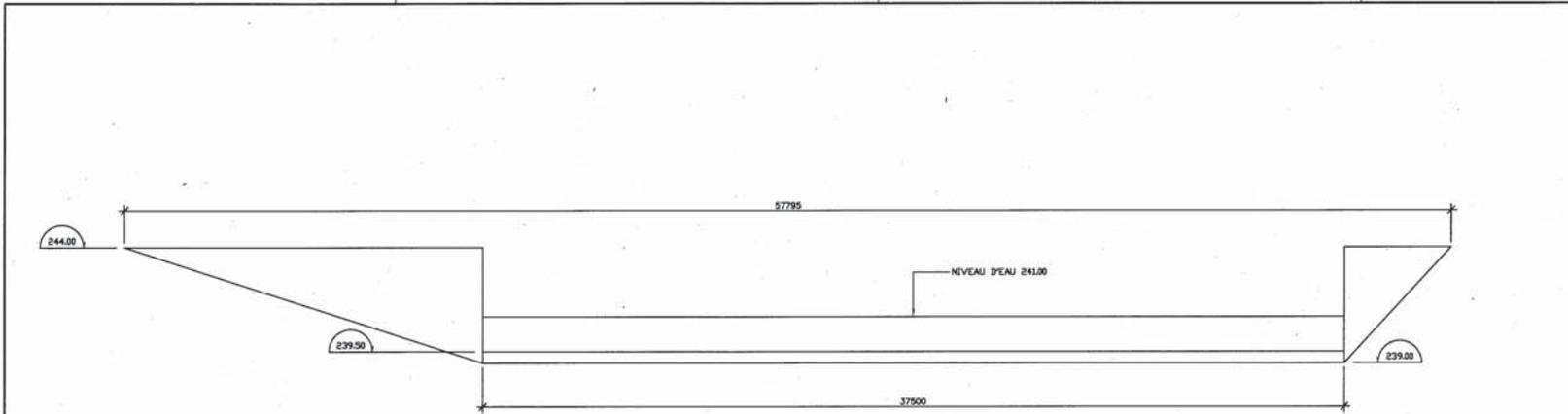
BPR
BPR ENERGIE INC.
2025 rue Heriel
Sherbrooke (QC) Canada J1L 1Y3
Telephone: (819) 562-7200
Télécopieur: (819) 562-7210

CLIENT
**SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN**

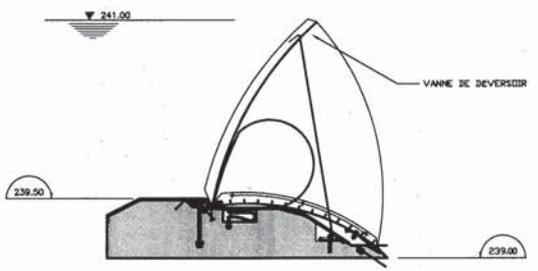
PROJET
**DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT**

TITRE
VARIANTE 3 B (2 MACHINES)
VUE EN PLAN ET
ELEVATION

date	conçu	dessiné	approuvé
SEPT. 2000	P.B. Ing.P.	N.G.	P.B. Ing.P.
échelle	projet consultant	projet client	
indiquée		01784	
dessin numero			revision
A1-01784-PL-04			0



ÉLEVATION BARRAGE AMONT VARIANTE 3
3000



COUPE BARRAGE VARIANTE 3
1000

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV.	TECH.	DESCRIPTION
DE	01/02/03	REVISIONS ET EMISSIONS
SCALAUX		

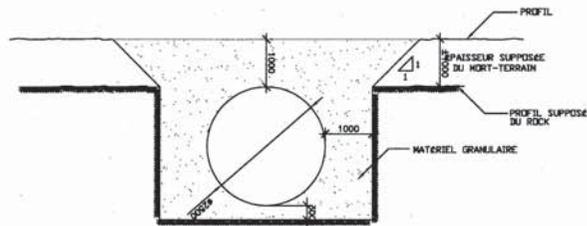
BER BPR-ENERGIE INC.
2838 rue Henri
Sherbrooke (QC) Canada J1L 1Y3
Telephone: (819) 562-7260
Télécopieur: (819) 562-7210

CLIENT
**SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN**

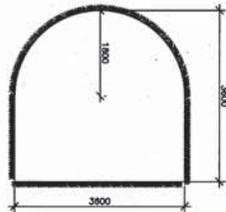
PROJET
**DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT**

TITRE			
VARIANTE 3 BARRAGE COUPE ET ÉLEVATION			
dote	conçu	dessiné	approuvé
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	N.G.	P.B. Ing.P.
échelle	projet consultant	projet client	
indiquée		01764	
dessin numero			revision
A1-01764-PL-05			0

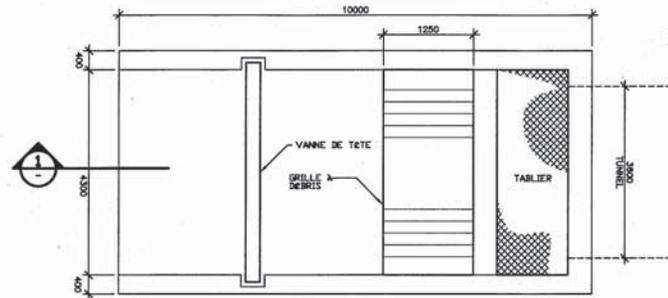
FORMAT A1 métrique 8415294.5



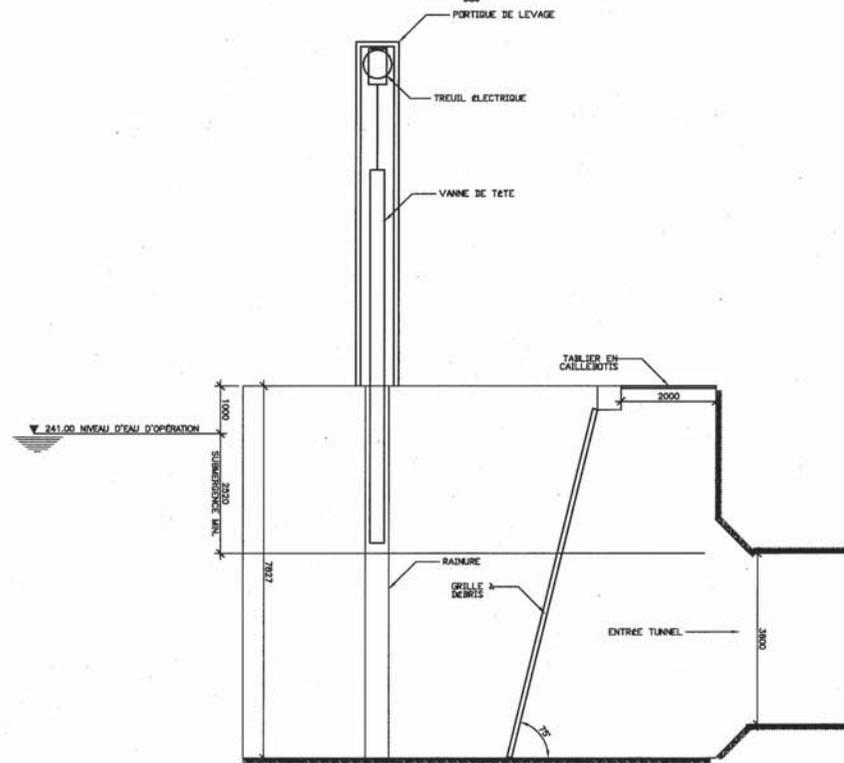
COUPE CONDUITE FORCÉE
1/50



COUPE TUNNEL
1/50



VUE EN PLAN - PRISE D'EAU



COUPE 1 - PRISE D'EAU
1/50

NE PAS UTILISER
POUR LA CONSTRUCTION

REV.	TECH.	DESCRIPTION
01	01	REVISIONS ET EMISSIONS



BPE ÉNERGIE INC.
2035 rue Hébert
Sherbrooke (QC) Canada J1L 1Y3
Téléphone: (819) 562-7269
Télécopieur: (819) 562-7210

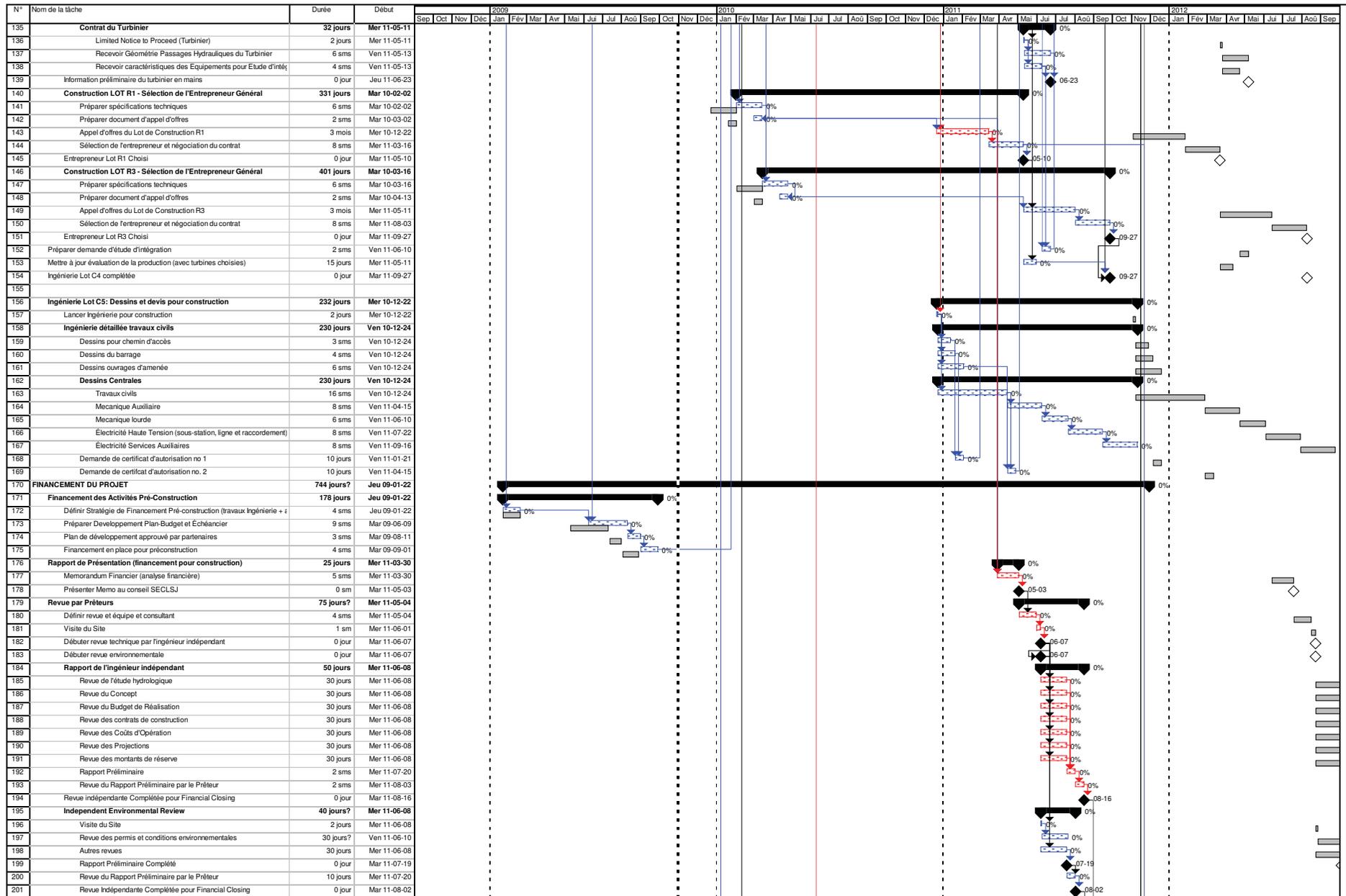
CLIENT
**SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE
COMMUNAUTAIRE
DU LAC SAINT-JEAN**

PROJET
**DÉVELOPPEMENT DU SITE
HYDROÉLECTRIQUE
CENTRALE VAL-JALBERT**

TITRE
**VARIANTE 3
TUNNEL ET PRISE D'EAU
PLAN ET COUPE**

date	dessiné	dessiné	approuvé
SEPT. 2009	P.B. Ing.P.	N.G.	P.B. Ing.P.
échelle	projet	consultant	projet client
Indiquée			01764
	dessin numero		revision
	A1-01764-PL-06		0

ANNEXE 2
CALENDRIER DU PROJET



Projet: Projet scheduleMS98,03-03-03, Date: Ven 09-10-30	Critiques		Planifié		Tâche critique reportée		Planification reportée		External Milestone
	Fractionnement critique		Fractionnement du planifié		Fractionnement critique reporté		Jalon de la planification reportée		Deadline
	Avancement de la tâche critique		Jalon planifié		Avancement de la tâche critique reportée		Jalon reporté		
	Tâche		Jalon		Tâche reportée		Tâches externes		
	Fractionnement		Récapitulatif de l'avancement		Fractionnement reporté		Récapitulatives du projet		
	Avancement de la tâche		Récapitulative		Avancement de la tâche reportée		Jalons externes		

ANNEXE 3
PROTOCOLE D'ENTENTE

PROTOCOLE D'ENTENTE

- ENTRE: **CONSEIL DE BANDE DES MONTAGNAIS DU LAC-ST-JEAN** représentant la **Première Nation de Mashteuiaitsh et la Bande des Montagnais de Lac-Saint-Jean**, ayant son siège au 1671, rue Ouatouchouan, Mashteuiaitsh, province de Québec, G0W 2H0, ci-après représenté par M. Gilbert Dominique, chef, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;
- ET: **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINE** personne morale légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant son siège au 173, boulevard St-Michel, Dolbeau-Mistassini, province de Québec, G8L 4N9, ci-après représentée par M. Gilbert Goulet, préfet, et M. Christian Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;
- ET: **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE DOMAINE-DU-ROY**, personne morale légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant son siège au 901, boulevard St-Joseph, bureau 101, Roberval, province de Québec, G8H 2L8, ci-après représentée par M. Bernard Généreux, préfet, et M. Denis Taillon, directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Toutes ces personnes étant appelées de temps à autre « Partie » ou « Parties »;

ATTENDU QUE les Parties désirent jouer un rôle actif et structurant dans la promotion, le développement et la mise en valeur de diverses sources d'énergies sur leurs territoires respectifs;

ATTENDU QU'à cet effet, elles désirent établir les principes de base leur permettant de supporter différents projets dans le domaine du développement énergétique sur les territoires visés tels que définis aux présentes, incluant celui de promouvoir et de faciliter le développement des occasions d'affaires;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette collaboration, les Parties ont convenu de constituer une personne morale sans but lucratif ;

ATTENDU QUE les Parties au protocole conviennent que la concertation, la collaboration, l'ouverture et la synergie entre elles sont les voies à privilégier afin de favoriser le développement social et économique de leurs communautés respectives et de travailler dans un esprit de partenariat et de bonne foi;

ATTENDU QUE les Parties veulent également se doter d'un cadre qui permettra de maximiser les bénéfices collectifs de leurs interventions et investissements;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si ici au long récit.

2.- OBJET

Le présent protocole a pour but d'établir les règles et modalités d'un partenariat structuré entre les parties aux fins de favoriser la promotion, le développement et la mise en valeur des potentiels énergétiques des territoires de la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine et la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy dans leurs parties communes avec le Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh, tels que décrits à l'Annexe « A » des présentes pour en faire partie intégrante (ci-après : « les Territoires visés») et des opportunités d'affaires qui y sont associées.

Il vise également à définir un cadre général pour la réalisation des opportunités d'affaires et énonce les principales ententes de principe entre les Parties relativement à la création d'une personne morale sans but lucratif (ci-après : « la Personne morale »);

3.- CRÉATION DE LA PERSONNE MORALE SANS BUT LUCRATIF ET FONCTIONNEMENT

- 3.1. Les Parties conviennent de la création de la Personne morale dont les objets sont décrits à l'Annexe B des présentes. Cette personne morale a pour nom : « SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN »
- 3.2. Les membres actifs de la Personne morale seront exclusivement les deux préfets des municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy et le Chef du Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean.
- 3.3. Les règlements généraux de la Personne morale, en plus de comprendre les clauses usuelles pour une personne morale sans but lucratif, établiront un conseil d'administration composé de neuf (9) personnes, dont trois (3) représentants élus par chacun des membres. Le quorum sera fixé à cinq (5) administrateurs, comprenant au moins un représentant de chaque membre. Toute décision ou résolution relative à la recommandation d'un projet énergétique, ainsi que toute autre décision relevant du conseil d'administration devra recueillir le consentement d'au moins les 2/3 des administrateurs présents, comprenant obligatoirement le vote favorable d'au moins un représentant de chacune des Parties au protocole.
- 3.4. Les membres du conseil d'administration seront des personnes provenant de la société civile c'est-à-dire qu'ils ne seront pas des élus de l'une ou l'autre des Parties.
- 3.5. Les fonds nécessaires aux analyses et aux études préliminaires de développement de projets seront avancés par les Parties, sous forme de prêt, à parts égales entre elles. Advenant la réalisation d'un projet, sous réserve des principes comptables généralement reconnus au Canada, ces frais seront facturés à l'entreprise chargée de la réalisation du projet et intégrés à la structure de financement du projet.
- 3.6.
 - a) Les Parties conviennent que : la Personne morale sera le seul lieu d'analyse des projets énergétiques sur les Territoires visés s'il s'agit d'un projet i) dans lequel la Partie est partenaire ou promoteur; ii) de mini centrale hydroélectrique; ou iii) éolien.
 - b) Pour tout projet autre que ceux visés à l'alinéa 3.6a) et sous réserve de l'alinéa 3c), les Parties doivent dans les meilleurs délais dénoncer leur participation directe ou indirecte, passive ou active, dans ce projet, selon le processus d'avis prévu aux présentes
 - c) Tout projet en lien avec ou découlant de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan impliquant le Conseil de Bande des Montagnais du Lac-St-Jean, peut être développé et mis en œuvre en marge du présent

protocole, sans collaboration avec les autres Parties, et cela ne constituera pas un défaut aux termes des présentes.

4.- POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ANALYSE DES PROJETS

- 4.1 Les Parties conviennent d'élaborer une politique de développement et d'analyse des projets qui respectera le cadre général de développement de projet joint à titre d'Annexe C du présent protocole pour en faire partie intégrante.
- 4.2 L'analyse de chaque projet par la Personne morale portera principalement sur le concept de développement durable comprenant les aspects de l'équité sociale, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

5.- PARTICIPATION DANS UN PROJET

- 5.1. Sur la base des Territoires visés, les Parties conviennent de partager entre elles les retombées de tout projet énergétique visé par l'application des présentes en conformité avec l'article 3.6 ci-dessus. Ce partage doit s'effectuer sur une base paritaire entre le Conseil de bande des Montagnais du Lac-St-Jean, d'une part, et la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine et la Municipalité régionale de comté Le Domaine du Roy, d'autre part.
- 5.2. Si un projet énergétique est recommandé par la Personne morale et approuvé par les Parties au sein de leurs instances respectives, ces dernières conviennent de le mettre en oeuvre selon les paramètres prévus au présent article 5. La structure juridique de réalisation d'un projet comprendra la mise en place d'une société en commandite dans laquelle chacune des Parties sera commanditaire, à moins qu'il ne soit accepté par les Parties une autre forme juridique. Les parts de la société en commandite seront réparties à raison de 50% au Conseil de Bande des Montagnais du Lac-St-Jean et à raison de 25% à chacune des M.R.C., chacune souscrivant à ces parts à la juste valeur marchande. Nonobstant ces proportions, les Parties pourront convenir à ce stade, d'un commun accord, d'offrir une partie de leurs parts à la municipalité d'accueil du projet. Ces parts seront soustraites en proportion du nombre total des parts accordées aux Parties ci-haut mentionnées.
- 5.3. Dans le cas où l'une des Parties, ou la municipalité d'accueil, le cas échéant, ne désire pas souscrire au nombre de parts maximal auquel elle a droit, les autres Parties bénéficieront alors d'un droit de préférence (« le premier droit de référence») pour souscrire au nombre de parts que cette Partie n'entend pas souscrire. Cette Partie («l'offrant») devra à cet effet expédier aux autres Parties souscrivant à la totalité de leur nombre initial de parts, un avis écrit les informant du nombre de parts disponibles, à l'exclusion de la municipalité d'accueil. Les autres Parties auront le droit exclusif mais facultatif, pour une période de

soixante (60) jours à compter de la réception de l'avis, de souscrire les parts disponibles de l'offrant, réparties entre elles en proportion du nombre de parts qu'elles souscrivent initialement entre elles par rapport au nombre total de parts à être émises aux commanditaires, excluant les parts de l'offrant visées par l'avis.

- 5.4. Advenant que l'une ou l'autre des Parties n'exerce pas, dans le délai de soixante (60) jours prévu au sous-paragraphe précédent, son droit de préférence sur les parts disponibles de l'offrant qu'elle aurait eu le droit de souscrire, les parts disponibles de l'offrant qu'elle n'aura pas souscrites pourront alors être souscrites par l'autre Partie qui a exercé son droit initial en totalité et son premier droit de préférence sur les parts de l'offrant, cette Partie bénéficiant d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre un avis à cet effet.

Si au terme de l'application du présent article 5.-, la totalité des parts à être souscrites dans la société en commandite ne l'ont pas été par les Parties et la municipalité d'accueil, le cas échéant, les Parties pourront, d'un commun accord, choisir d'offrir le solde des parts à des partenaires du domaine privé, sous réserve du respect des règles établies aux articles 111.0.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ou de toutes les autres dispositions législatives que doivent respecter les Parties.

- 5.5. Le commandité sera une société par actions, dont le conseil d'administration devra être choisi selon des modalités permettant une gestion efficace de l'entreprise, étant entendu que les administrateurs de la Personne morale ne pourront siéger à titre d'administrateurs du commandité.
- 5.6. Sous réserve des termes de l'article 3.6 ci-devant et sauf les projets actuellement exploités par l'une ou l'autre des Parties, chacune d'entre elles s'engage et s'oblige, pendant la durée du protocole et de l'existence de la Personne morale, à ne pas exploiter, directement ou indirectement, seule ou conjointement, sous forme de société, de personne morale ou autrement, avec toute autre personne, société ou association, un projet similaire ou identique, ni s'y engager, ni participer, y être impliquée ou y être reliée ou y être intéressée ou la conseiller sur les Territoires visés.
- 5.7. Si l'une ou l'autre des Parties est en défaut à l'égard de la restriction de l'article 5.6 qui précède et si les Parties n'arrivent pas à s'entendre à l'amiable concernant la fin de la Personne morale, les Parties s'engagent et s'obligent à procéder sans délai à la liquidation de la Personne morale. De plus, si un ou plusieurs projets énergétiques ont été réalisés et que des sociétés en commandite ont été créées, la Partie en défaut se verra appliquer les pénalités prévues au contrat de société en commandite, le cas échéant, quant à la vente forcée de ses parts et le prix de celles-ci.

- 5.8. La Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine et la Municipalité régionale de comté Le Domaine du Roy exerceront leur pouvoir d'autorisation prévu au troisième alinéa de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* en tenant compte du présent protocole et en consultant les autres Parties.

6.- DIVULGATION

- 6.1. Aucune communication publique relative au présent protocole d'entente, ou à toute autre entente en découlant, ne pourra être effectuée sans consultation et accord préalable de chacune des Parties.

7.- ENTENTE PRÉLIMINAIRE

- 7.1. Les Parties conviennent que les principes généraux énoncés dans le présent protocole d'entente seront mis en oeuvre au plus tard trois (3) mois après la signature de ce protocole d'entente.
- 7.2. Nonobstant ce qui précède, la signature du présent protocole d'entente et d'éventuelles conventions de mise en oeuvre est sujette à l'approbation des autorités compétentes de chacune des Parties.

8.- INJECTION DE FONDS

- 8.1. Les Parties conviennent d'effectuer les injections de fonds initiales suivantes dans la Personne morale afin de lui permettre de rencontrer ses objets et ce, dans les proportions suivantes :

Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean	100 000\$
Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy	100 000\$
Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine	100 000\$

Les fonds pourront être investis par tranches inférieures à 100 000 \$, de consentement unanime entre les Parties, pour autant que les sommes investies par chacune d'entre elles soient égales et effectuées au même moment.

Les frais encourus par l'une ou l'autre des Parties ou les services rendus pour le compte de la Personne morale dans le développement de projets énergétiques pourront être reconnus, sous réserve du respect des principes comptables généralement reconnus applicables au

Canada et, le cas échéant, compensation pourra être effectuée à l'encontre de toute contribution due et exigible de la Partie qui les a assumés. Toutefois, la partie réclamante devra les expliquer et les justifier.

9.- DURÉE

- 9.1. La présente entente prend fin à la date de la survenance du plus rapproché des événements suivants :
- a) le consentement écrit et unanime des Parties à cet effet;
 - b) la Personne morale n'est plus en mesure de poursuivre les objets pour lesquels elle a été créée;
 - c) la liquidation forcée de la Personne morale;
 - d) la dissolution de la Personne morale.

10.- RETRAIT FORCÉ

- 10.1. Advenant que la Personne morale n'est plus en mesure de poursuivre les objets pour lesquels elle a été créée en raison du défaut de l'une ou l'autre des Parties de respecter les modalités prévues aux présentes, alors toutes sommes avancées sous forme de prêt ou autrement (les «Créances») par cette Partie à la Personne morale, incluant les injections de fonds initiales visées au paragraphe 8.1 qui précède, pourront être conservées par la Personne morale à titre de dommages pour violation du présent contrat. Par conséquent, les Créances seront automatiquement annulées et la Partie en défaut n'aura plus le droit de les réclamer.
- 10.2. Les Parties conviennent que chacun des contrats de société en commandite à être signé relativement à un projet d'exploitation énergétique pourra comprendre des modalités additionnelles de nature dissuasive complémentaire à ce qui est prévu au paragraphe 10.1 qui précède, notamment des modalités de retrait forcé.

11.- GÉNÉRALITÉS

- 11.1. Les dispositions du présent protocole sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.
- 11.2. Les Parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Roberval pour toute réclamation de quelque nature que ce soit relativement à ce protocole d'entente et de

reconnaître celui-ci comme le lieu approprié pour l'audition des dites réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les dispositions de la loi.

- 11.3. Les annexes font parties intégrantes de l'entente.
- 11.4. Le présent protocole pourrait être modifié en tout ou en partie au gré des Parties, mais toute modification ne prendrait effet que lorsqu'elle aurait été constatée par un écrit dûment signé par toutes les parties.
- 11.5. Le présent protocole d'entente remplace toutes les ententes, conventions et engagements antérieurs, verbaux ou écrits, intervenus entre les Parties et constitue l'entente complète entre les Parties à l'égard des questions qui en font l'objet.

12.- MÉDIATION ET ARBITRAGE

- 12.1. Advenant un désaccord ou une dispute entre les Parties relativement au présent protocole, soit quant à son interprétation ou son fonctionnement ou quant aux droits et obligations respectifs des Parties aux présentes en vertu de celui-ci, ou advenant une mésentente pouvant amener le déclenchement du mécanisme prévu à l'article 5.6, ce désaccord, cette dispute ou cette mésentente devra préalablement, à l'exclusion de tout recours devant les tribunaux de droit commun, être soumis à la médiation conformément aux modalités prévues au paragraphe 12.2 des présentes. En cas d'échec de la médiation, ce désaccord ou cette dispute pourra être soumis aux tribunaux de droit commun ou à l'arbitrage, de consentement entre les Parties, ou à défaut d'entente à cet égard, sera soumis aux tribunaux de droit commun. Si les Parties décident de s'en remettre à l'arbitrage, la procédure sera celle prévue au paragraphe 12.3 des présentes.

Médiation

- 12.2. Les règles régissant la médiation seront les suivantes:
 - 12.2.1. La Partie qui désire recourir à la médiation donne aux autres Parties un avis écrit indiquant le nom de la personne qu'elle propose comme médiateur.
 - 12.2.2. Dans les sept (7) jours de la réception de l'avis, les autres Parties doivent aviser la Partie ayant requis la médiation de leur acceptation ou de leur refus du médiateur proposé. À défaut de répondre dans ce délai, les autres Parties sont présumées avoir accepté le médiateur proposé.

- 12.2.3. Si l'une ou l'autre des autres Parties refuse le médiateur proposé et que les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur le choix d'un médiateur dans les quinze (15) jours suivants, l'un des Parties peut demander à un juge de la Cour supérieure du district de Roberval de désigner le médiateur.
- 12.2.4. Les séances de médiation devront être tenues dans la province de Québec à l'endroit déterminé par le médiateur, de préférence dans le district judiciaire de Roberval.
- 12.2.5. Les parties devront se soumettre de bonne foi à la médiation. Le médiateur aura le pouvoir de déterminer la procédure de médiation applicable.
- 12.2.6. À l'expiration d'un délai de vingt (20) jours de la date à laquelle le désaccord ou la dispute lui aura été soumis, à moins qu'un délai additionnel ne soit convenu, la médiation sera réputée terminée. Si la médiation a été tenue préalablement à l'exercice par une Partie des droits conférés par le paragraphe 5.7, le médiateur devra fournir un rapport établissant la bonne foi des Parties ou de l'une d'elles, le cas échéant.
- 12.2.7. Les honoraires et frais du médiateur seront répartis également entre les Parties.
- 12.2.8. Le rapport du médiateur et l'ensemble des informations échangées par les Parties devront demeurer strictement confidentiels. Les Parties s'engagent, et le médiateur devra s'engager au même effet, à ne pas faire état comme élément de preuve dans une procédure arbitrale ou judiciaire, de quelque nature qu'elle puisse être, de tous les faits et documents divulgués, des points de vue exprimés, des suggestions ou des aveux faits par une partie ou des propositions du médiateur en vue d'en arriver à une solution négociée du litige.
- 12.2.9. En cas d'échec de la médiation, l'un ou l'autre des Parties peut requérir d'aller en arbitrage selon la procédure prévue au paragraphe 12.3 ci-après.

Arbitrage

- 12.3. Les règles régissant l'arbitrage seront celles prévues au *Code de procédure civile* de la province de Québec, sauf telles que modifiées par les dispositions suivantes:
- 12.3.1. Après l'échec de la médiation, la Partie qui désire recourir à l'arbitrage donne à l'autre Partie un avis écrit indiquant le nom de la personne qu'il propose comme arbitre.

- 12.3.2. Dans les sept (7) jours de la réception de l'avis, l'autre Partie doit aviser la Partie ayant requis l'arbitrage de son acceptation ou de son refus de l'arbitre proposé. À défaut de répondre dans ce délai, l'autre Partie sera présumée avoir accepté l'arbitre proposé.
- 12.3.3. Si l'autre Partie refuse l'arbitre proposé et que les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les quinze (15) jours suivants, l'un des Parties peut demander à un juge de la Cour supérieure du district de Roberval de désigner l'arbitre.
- 12.3.4. Les séances d'arbitrage devront être tenues dans la province de Québec à l'endroit déterminé par l'arbitre, de préférence dans le district judiciaire de Roberval.
- 12.3.5. L'arbitre aura le pouvoir de déterminer la procédure d'arbitrage et pourra rendre sa décision par écrit, selon toute forme qu'il décidera. L'allocation des frais d'arbitrage sera telle que déterminée dans la décision.
- 12.3.6. L'arbitre devra rendre sa décision et en aviser les Parties dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables de la date à laquelle le désaccord ou la dispute lui aura été soumis, à moins qu'un autre délai ne soit fixé dans la soumission.
- 12.3.7. La décision de l'arbitre sera finale et sans appel et liera les parties et les dispositions des articles 946 et suivants du *Code de procédure civile* de la province de Québec relatives à l'homologation des sentences arbitrales s'appliqueront.

13.– AVIS

Tout avis ou toute autre communication qui doit être donné en vertu des présentes doit l'être pas écrit, par télécopieur ou courriel (à condition d'en faire suivre une copie par messenger et de s'assurer de sa réception) ou livré en main propre :

- 13.1 Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean
1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Télécopieur : 418 •

13.2 Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine
173, boul. St-Michel
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9
Télécopieur : 418 •

13.3 Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy
101, boul. St-Joseph, bureau 101
Roberval (Québec) G8H 2L8
Télécopieur : 418 •

14.- Réexamen du protocole

Le protocole sera réexaminé périodiquement. Lors de ce réexamen, les Parties détermineront si le protocole doit être modifié pour tenir compte de circonstances nouvelles qui ont des effets significatifs sur ses dispositions. La procédure de réexamen ne pourra viser cependant à remettre en cause les fondements mêmes du protocole.

Le réexamen pourra porter sur l'ensemble du protocole ou une partie seulement de celui-ci.

Si les Parties conviennent de renégocier l'ensemble ou une partie du protocole, elles s'engageront à le faire de bonne foi.

Le protocole doit faire l'objet d'un premier réexamen dans la troisième année qui suit celle de son entrée en vigueur. Le second réexamen se fera dans la quatrième année de son entrée en vigueur. Par la suite, les réexamens auront lieu à chaque période de cinq (5) ans.

Le processus de réexamen s'enclenchera, à la période prévue, par la demande d'une des Parties. Les deux autres Parties devront répondre à cette demande avec diligence.

Chaque Partie nommera pour la représenter une personne qui, normalement, n'est pas activement impliquée dans le conseil d'administration de la personne morale.

Les Parties devront faire tous les efforts requis pour que le processus du réexamen puisse s'accomplir à l'intérieur d'une période de douze (12) mois.

En foi de quoi, les Parties aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues au présent contrat ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue, signent à Mashteuiatsh, le 12 juillet 2007.

**CONSEIL DE BANDE DES MONTAGNAIS DU
LAC-ST-JEAN**

Par: _____
Gilbert Dominique

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-
CHAPDELAINÉ**

Par: _____
Gilbert Goulet

Par : _____
Christian Bouchard

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU DOMAINE-
DU-ROY**

Par: _____
Bernard Généreux

Par : _____
Denis Taillon

ANNEXE A
TERRITOIRES D'APPLICATION

ANNEXE B

OBJETS

- Promouvoir, développer et mettre en valeur les diverses sources d'énergies sur leurs territoires;
- Rechercher, identifier, analyser et recommander les projets dans le domaine énergétique;
- Supporter différents projets dans le domaine du développement énergétique, promouvoir et faciliter le développement des occasions d'affaires pour les entreprises de leurs territoires;
- Participer à des missions économiques et/ou scientifiques ou à des congrès ou autres forums permettant l'acquisition et la transmission de connaissances, l'établissement de contacts d'affaires et la recherche d'occasions d'affaires;
- Mettre en commun et développer l'expertise des membres en matière énergétique;
- Fournir des services de toute nature en relation avec ces objets;
- Optimiser les opportunités de financement.